

Raimbeault Michel  
5 – La Haye Besvet  
50680 - Saint Clair sur Elle  
Commissaire enquêteur



Dossier n°:E22000055/14

**Avis sur  
le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) des communes de Saint Jean le  
Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts**

**L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête porte sur le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) des communes de Saint Jean le Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts. Ces communes se situent au nord est de la baie du Mont Saint Michel, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Celles-ci se trouvent au sud-ouest du département de la Manche, en Normandie, entre les villes de Granville et d'Avranches. Les trois communes concernées, citées ci-dessus, ont adhéré à la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le projet concerne 9,8 km de côte, dont 2 km sur la commune de Saint Jean le Thomas, 3 km sur Dragey-Ronthon et 4,8 km sur Genêts. L'étude englobe le système dunaire situé entre les falaises de Champeaux au nord de Saint Jean le Thomas jusqu'au Bec d'Andaine sur la commune de Genêts et se prolonge au sud jusqu'en limite de la commune de Genêts.

L'objectif du PPRL concerne la gestion des risques en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens et repose sur les principes suivants: protection, prévention gestion de crise et information. Le territoire de ces communes est exposé aux phénomènes littoraux avec des constructions susceptibles d'être inondées et des risques sur le plan humain dans un secteur où le tourisme s'est développé. Il convient donc d'anticiper le développement futur de ce secteur, de limiter les constructions dans certaines zones et d'adapter les constructions existantes au risque d'inondations, notamment dans les zones basses. Le littoral est caractérisé par des mouvements sédimentaires importants. Il fait face à une fragilisation du cordon dunaire avec la possibilité de brèches et de déversement de l'eau de mer dans le marais arrière littoral. Cette hypothèse pourrait d'ailleurs modifier sensiblement la flore du marais mis en valeur par des exploitants agricoles.

Le dossier comportait en outre l'étude d'impacts des phénomènes pris en compte, des documents graphiques avec des simulations, le projet de règlement avec la définition d'un zonage et

les règles à appliquer dans chaque zone .

## L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 39 jours consécutifs, du mardi 6 décembre 2022 (heure d'ouverture à 9h00) au vendredi 13 janvier 2023 inclus (heure de clôture à 17h00). La composition du dossier d'enquête figure dans le rapport.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier dans les mairies de Saint Jean le Thomas, Genêts et Dragey-Ronthon aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public .Il était également consultable sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38 ou sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/pprl-sjlt>

Le public a été informé par voie d'affichage réalisé par les maires des communes concernées. Par ailleurs pour porter à la connaissance du public, les modalités de l'enquête, l'avis d'enquête est paru à deux reprises dans deux journaux: la Manche Libre le 19 novembre 2022 et Ouest France le 18 novembre 2022 d'une part, le 8 décembre 2022 dans Ouest France et le 12 décembre 2022 dans la Manche Libre, d'autre part. La copie des avis d'enquête est jointe en annexe du rapport.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022, j'ai tenu les permanences suivantes :

- le mardi 6 décembre 2022 de 14 à 17 heures à la mairie de Dragey-Ronthon,
- le mardi 13 décembre 2022 de 9 à 12 heures à la mairie de Saint Jean le Thomas,
- le lundi 19 décembre 2022 de 9 à 12 heures à la mairie de Genêts,
- le lundi 9 janvier 2023 de 9 à 12 heures à la mairie de Genêts,
- le vendredi 13 janvier de 9 à 12 heures à la mairie de Saint Jean le Thomas.

Je n'ai pas recueilli de pli adressé par voie postale à la mairie de Saint Jean le Thomas comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022. Aucune annotation n'a été portée sur l'adresse électronique mise en place par la préfecture.

Les remarques, observations et questions ont été mentionnées dans le procès verbal de synthèse remis à la DDTM le 20 janvier. Ce service de l'État a apporté un mémoire en réponse le 1er février, ainsi qu'un complément le 6 février.

### Avis sur le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) des communes de Saint Jean le Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts

Vu les éléments rappelés brièvement ci-dessus, développés dans le rapport, relatifs à l'objet de l'enquête et au déroulement de celle-ci,

Considérant que :

- l'enquête publique s'est déroulée sans incident,
- les dispositions prises ont permis d'informer le public,

- la phase d'information préalable avait permis de sensibiliser et d'apporter des informations ,
- il n'y a pas d'avis défavorable émis au cours de l'enquête,
- des personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête, apprécient le fait de prendre en compte la sécurité ,
- il y a lieu de prendre en compte la sécurité des biens et des personnes,
- les zonages et les règlements n'ont pas fait l'objet de contestation,
- une réponse a été apportée à l'ensemble des questions et des remarques, par les services de l'État en charge du dossier,
- les risques d'érosion marine et d'inondations par remontée d'eau de mer sont importants et nécessitent de prendre des mesures sur l'habitat existant et sur les constructions souhaitées, le secteur ayant un potentiel de développement touristique,
- les risques météorologiques, notamment les tempêtes qui interviennent avec une fréquence accrue au cours d'une période récente, amplifient la montée des eaux marines ce qui a et aura des conséquences sur le trait de côte,
- les simulations réalisées tiennent compte de la hausse du niveau marin retenu lors de l'élaboration des PPRL, avec toutefois une hausse réactualisée régulièrement par le GIEC de plus en plus importante,
- la submersion marine si elle intervient entraînera une modification du marais arrière littoral de la Claire Douve,
- le trait de côte évolue sensiblement depuis un demi siècle (accrétion au sud, érosion au nord)et que de grandes évolutions sont probables à moyen ou long terme,
- la sédimentation dans la baie du Mont Saint Michel mérite d'être suivie au regard des affirmations évoquées pendant l'enquête, avec des conséquences sur le trait de côte,
- l'évolution du paysage lié aux modifications des pratiques agricoles(suppression de haies et de talus, accroissement de la taille des parcelles, entretien des émissaires,...) modifie le régime hydrique,
- les risques d'inondation de l'habitat par les eaux marines existent, mais aussi par la montée des eaux douces dont l'écoulement est limité lorsque le niveau marin est élevé ou par l'état des émissaires,
- les maires des trois communes concernées ne sont pas opposés au projet de PPRL,
- le développement des communes, notamment dans le cadre touristique nécessite de prendre en compte le risque de submersion marine et d'inondation lors des projets de constructions nouvelles ou d'adaptation ou d'agrandissement des constructions existantes,

en conséquence j'émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL)des communes de Saint Jean le Thomas,Dragey-Ronthon et Genêts

J'émet cependant les recommandations suivantes :

- la sédimentation dans la baie du Mont Saint Michel, avec l'incidence des travaux de désensablement, doit faire l'objet d'un suivi en particulier sur le secteur du PPRL,
- la mise en place,si possible, de moyens techniques ou d'installations destinés à consolider le massif dunairè(fascines,...)
- d'examiner les possibilités de prélèvement de la tanguie utilisée de longue date comme amendement agricole,
- d'apporter une réponse aux observations du public sur le calibrage des exutoires de la Claire Douve et du Lerre en particulier dans le pré salé(herbu),
- d'entretenir le lit des cours d'eau (Claire Douve) pour favoriser l'écoulement de l'eau douce

émanant des précipitations ou des nappes phréatiques,

-la mise en place de systèmes d'informations techniques précises auprès des habitants concernés par l'adaptation des constructions existantes ou à l'occasion de nouvelles constructions, par différents moyens (réunions, documentation,...),

-la participation des collectivités locales(communes et communauté d'Agglo) en lien avec les services de l'État pour améliorer l'information des habitants concernés,

À Saint Clair sur Elle le 13 février 2023

le commissaire enquêteur



Michel Raimbeault

Copie transmise à :

- M. Le Président de la communauté d'agglomération SAINT-LÔ AGGLO,
- Mme La Directrice de la direction départementale des Territoires et de la Mer,
- Mme La Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Mme La Directrice de la Caisse d'allocations familiales de la Manche.

Pour le Préfet,  
L'adjoint à La cheffe de bureau



JULIEN SELLIER





Raimbeault Michel  
5 – La Haye Besvet  
50680 - Saint Clair sur Elle  
Commissaire enquêteur

Enquête n° : 22000015/14

## **Rapport sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint Jean le Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts**

### **OBJET DE L'ENQUÊTE**

Le Plan de prévention des Risques Littoraux vise à réglementer l'aménagement du territoire dans les zones soumises à des risques littoraux afin d'en limiter les conséquences sur les biens et les activités. L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens à partir de trois grands principes :

- ne pas accroître l'exposition du territoire en interdisant les nouvelles constructions dans les secteurs où le risque est le plus fort,
- améliorer la pérennité des constructions soumises au risque en réduisant la vulnérabilité des aménagements existants et en autorisant de nouveaux aménagements compatibles avec la sécurité des personnes et des biens,
- ne pas aggraver l'aléa en préservant les zones naturelles et agricoles.

Le territoire choisi a connu un développement urbanistique et touristique, concentrant des activités sur le littoral, notamment en période estivale. Il est par ailleurs soumis aux assauts des phénomènes naturels (inondations par submersion marine ou débordement de cours d'eau). Le territoire des communes de Saint Jean le Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts présente des risques à prendre en compte pour anticiper l'évolution future de celles-ci. De nombreux phénomènes littoraux ont été recensés exposant les personnes, les activités ou les biens à ces phénomènes. Quarante événements tempétueux recensés depuis 1820 ont pu occasionner des dommages sur une ou plusieurs des trois communes.

### **LE TERRITOIRE CONCERNE**

Le périmètre du PPRL se situe au sud ouest du département de la Manche et comporte trois communes littorales: Saint Jean le Thomas, Dragey-Ronthon, et Genêts. Ces communes adhèrent depuis 2017 à la communauté d'agglomération « Mont Saint Michel Normandie ». Celles-ci sont situées dans la baie du Mont Saint Michel, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le linéaire côtier s'étend sur 9,8 km dont 2 km appartenant à commune de

Saint Jean le Thomas, 3 km à Dragey-Ronthon et 4,8 km à Genêts.

Le territoire comprend un système dunaire entre les falaises de Champeaux au nord de Saint Jean le Thomas jusqu'au Bec d'Andaine sur la commune de Genêts. Il se prolonge ensuite jusqu'en limite de la commune de Genêts.



### L'organisation du territoire

L'occupation des sols est diversifiée. On trouve :

- un espace littoral composé de l'herbu (prés-salés sur une partie de la frange côtière, notamment sur Genêts), de plages et de dunes,
- un marais arrière littoral très marqué (prairie humide) entre Saint Jean le Thomas et Genêts où sillonne la Claire Douve,
- une agriculture qui utilise les prairies et qui a développé les cultures, notamment le maïs, dès que les parcelles sont à un niveau un peu plus élevé,

La majorité de la surface se trouve non bâtie. L'espace littoral a été relativement préservé de l'urbanisation, à l'exception de Saint Jean le Thomas. Les bourgs sont relativement denses. Cependant on note quelques extensions plus lâches issues de l'étalement urbain.

### Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique d'eau douce comporte quatre fleuves côtiers :

- le rû du Moulin qui reçoit la Rousselière. Il se déverse directement dans la mer au droit de la plage de Saint Michel. Son bassin versant s'étend sur 793ha dont 22 % sont imperméabilisés. Il rejoignait précédemment la Claire Douve. Il a été dévié à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle vers la cale Saint Michel pour assainir le marais de la Bunelle (dans le bourg de Saint Jean le Thomas),
- la Claire Douve qui draine le marais arrière littoral du même nom. Elle s'écoule sur 5 km depuis son



extrémité nord jusqu'à l'exutoire au sud, au droit du Pont Neuf sur la commune de Genêts. Elle passe par Dragey Ronthon puis traverse les herbues avant de rejoindre Le Lerre à l'est du Bec d'Andaine. Une porte à flot empêche la mer de remonter à Genêts. Son alimentation provient des précipitations directes et de l'apport du bassin versant. Deux stations d'épuration s'y rejettent (Saint Jean le Thomas et Genêts),

- la Chanteraine et le Mai (ou Maye) qui reçoit l'eau du plateau et du secteur du Pont Neuf, ainsi que les eaux de la station d'épuration de Dragey,

- le Lerre et son affluent la Lande. Il draine un bassin versant de 3456 ha. Lors de précipitations abondantes, son débit augmente sensiblement, provoquant des inondations dans le bourg de Genêts. Cette évolution est liée à l'accroissement des surfaces imperméabilisées, la suppression des haies et des talus qui freinaient l'écoulement et l'augmentation de la taille des parcelles.



Réseau hydrographique du territoire

Écoulement de la Claire Douve à travers l'herbu

### Structure de la côte

La façade maritime est composée de trois parties distinctes :

- sur la partie nord, commune de Saint Jean le Thomas, un enrochement a été réalisé sur 970 m (et de murs de propriété) au niveau des plages de Saint Michel et de Pignolet. Ces éléments de défense protègent les maisons, les cabanes de plage.

- sur la partie centrale le trait de côte est composé d'un système de plages et d'un massif dunaire sur 5,8 km (dunes de Dragey). Ce cordon dunaire sépare l'aspect maritime et le marais de la Claire Douve. L'épaisseur varie de quelques dizaines de mètres à plusieurs centaines. Le Bec d'Andaine comporte des dunes et une grève,

- au sud, du Bec d'Andaine aux Porteaux, la côte se caractérise par des herbues avec la végétation typique du pré salé (pâturage par les moutons).

Le secteur nord est le plus fragile. Il est attaqué par les vagues et bénéficie de peu d'apport sédimentaire. La dune à proximité de Saint Jean le Thomas s'effrite sensiblement ce qui fait craindre une brèche entraînant l'eau salée dans le bassin de la Claire Douve. En revanche le secteur sud (Genêts) connaît des apports sédimentaires et un développement rapide de l'herbu.



Dune attaquée par la mer à la suite de l'enrochement sur Saint Jean le Thomas

### **Éléments marquants pour le territoire**

Le dossier comprend le recensement des événements importants pour le secteur côtier. Il s'agit notamment des tempêtes dont la fréquence semble s'accroître. Celles-ci n'ont pas provoqué de rupture d'ouvrage ou de débordement. Cependant la tempête Eléanor de 2018 a emporté 7 m de dunes et a endommagé divers ouvrages (enrochement, mur de soutènement, ...). Par ailleurs le dossier relate les inondations de Genêts liées au débordement du Lerre

### **LES ALEAS**

L'aléa représente l'aspect imprévisible que peut prendre un événement, un phénomène naturel. Dans le cas présent il s'agit de la submersion marine et de l'érosion du trait de côte. Il est caractérisé par son occurrence. On parle du risque centennal. Chaque année, la probabilité de voir apparaître le phénomène est de 1 sur 100. L'autre caractéristique concerne son intensité (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement).

Le niveau marin dans le cadre des simulations pour caractériser l'aléa de submersion marine prend en compte les paramètres suivants :

-un niveau marin au repos de 8,54m pour un événement centennal (suite à l'analyse statistique des

niveaux d'eau au Mont Saint Michel,

-une élévation liée au déferlement de la houle variable selon les secteurs,

-une marge de sécurité de 0,25m pour prendre en compte les incertitudes,

-une prise en compte de l'élévation du niveau marin liée au changement climatique de 0,20m pour un événement actuel et 0,60m pour un événement à échéance 100 ans.

La valeur de hausse de 0,60m est retenue habituellement dans les études. Cependant le GIEC a fait paraître des données de l'élévation du niveau marin qui sont maintenant supérieures (jusqu'à 0,82m au cours du 21<sup>ème</sup> siècle et même 0,98m). Ces chiffres sont ré-actualisés compte tenu de la fonte des glaciers et de la dilatation de l'eau avec l'élévation de la température. Des chiffres annoncés sont bien supérieurs, mais ils ne sont pas validés par la communauté scientifique.

Dans les hypothèses retenues on trouve en premier lieu l'événement centennal et l'événement à échéance 100 ans. La description de ces hypothèses intègre en particulier :

-les franchissements par paquet de mer,

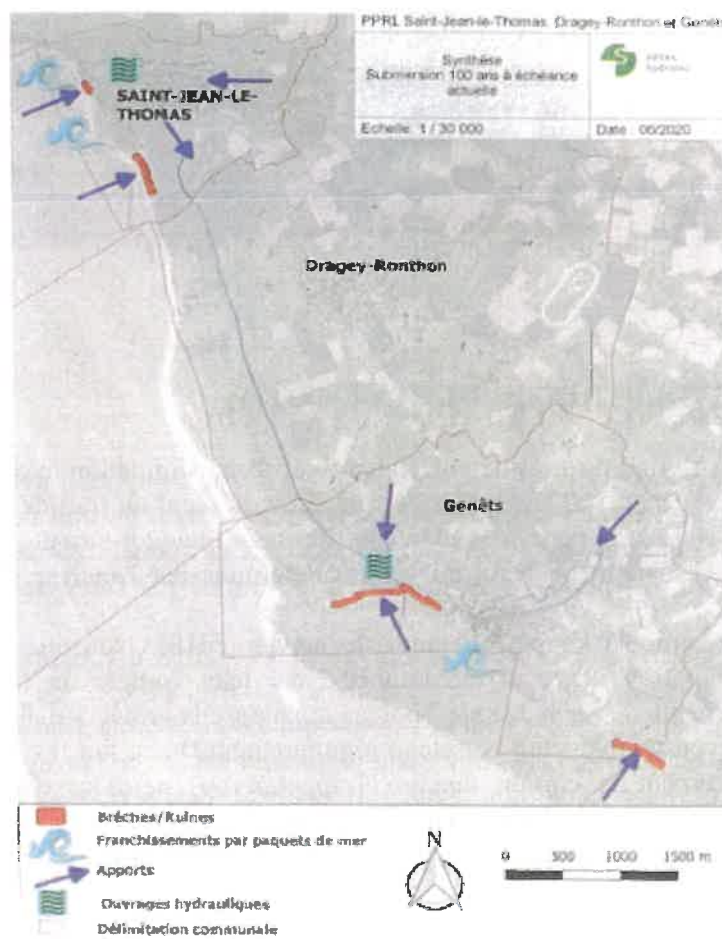
-les brèches du cordon dunaire,

-les conditions hydrologiques (concomitance des inondations d'eau douce),

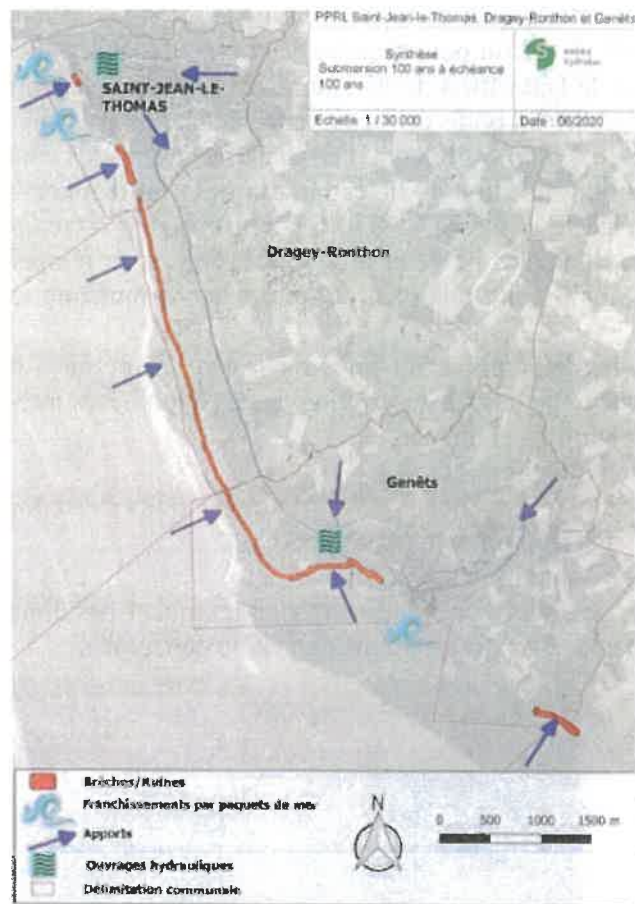
-les dysfonctionnements d'ouvrage hydrauliques,

-l'influence du changement climatique.

Ces deux hypothèses se traduisent par les cartes ci-dessous. Elles donnent lieu à des simulations sur la submersion marine dans les divers points de la côte concernée.







## L'EVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE

L'évolution du trait de côte fait l'objet d'une simulation avec l'événement centennal et l'événement à échéance 100 ans. L'aléa de référence du recul du trait de côte provient d'un recul estimé à horizon 100 ans (à partir des éléments du passé) auquel s'ajoute le recul provenant d'un événement ponctuel majeur. Le recul moyen est déterminé par l'analyse des photos aériennes du littoral.

Sur le secteur concerné la tempête Eléonor de janvier 2018 a constitué un phénomène majeur retenue pour l'estimation du recul maximal. Il a été tenu compte de l'ouvrage particulier que constitue l'enrochement de Saint Jean le Thomas qui assure la protection d'une partie de la zone. Il a été considéré que cet ouvrage était entretenu régulièrement. De ce fait il existe peu de chance qu'il soit détruit. Concernant le cordon dunaire, il apparaît des périodes d'accrétion et d'érosion à l'exception de la partie sud de l'enrochement de Saint Jean le Thomas où l'érosion est constante. Toutefois des incertitudes existent sur les fluctuations du cordon dunaire.



## LES ENJEUX

Les enjeux concernent les personnes, les biens, les activités et le patrimoine susceptibles de subir des préjudices ou des dommages, dans le présent ou dans le futur. L'étude mentionne divers enjeux : zones urbanisées (habitat), établissements recevant du public, espaces économiques (entreprises, campings, espaces ouverts au public, infrastructures touristiques, parkings, stade,...), infrastructures de communication (routes,), ouvrages et équipements d'intérêt général (station d'épuration). Le centre de Dragey-Ronthon est en retrait et n'est donc pas impacté par les risques littoraux. Il est en de même pour Saint Jean le Thomas, sauf pour les extensions récentes situées dans des zones submersibles. En revanche le centre ancien de Genêts se situe dans une zone très sensible à la submersion marine. Les espaces naturels ou agricoles sont importants et leur préservation est un enjeu majeur. Le territoire comporte de nombreux hébergements à vocation touristique qui sont menacés par des aléas forts à très forts.

Les éléments particuliers face aux aléas de submersion marine:

- établissement recevant du public(ERP :petits commerces, restaurants,...).Le nombre d'ERP situés dans les zones d'aléa faible à fort est de 16 .Ce chiffre atteint 26 dans l'aléa à échéance 100 ans,
- ouvrages et équipements d'intérêt général:6 ouvrages liés à l'assainissement collectif sont situés dans la zone submersible et la station d'épuration de Genêts.Il est prévu de transférer vers la station de Bacilly. Trois postes EDF sont concernés,
- espaces publics ouverts: deux campings à Saint Jean le Thomas sont dans la zone inondable et



## **Règlement spécifique à chaque zone**

Pour les zones rouges ,tout est interdit. Cependant les prescriptions applicables pour certains aménagements, réhabilitations, changement d'affectation tolérée. Les prescriptions concernent :

- la cote de premier plancher au-dessus de la cote de référence à échéance 100 ans,
- création d'une zone « refuge »
- protection des réseaux et équipements
- règles relatives aux abords du projet,
- fondations et risques d'affouillement,
- mise hors d'eau ou arrimage des équipements, mobiliers et stockages de matériaux en extérieur,
- étude de vulnérabilité pour les ERP,
- dispositions constructives.

Ces mêmes éléments se retrouvent pour les constructions en zone bleue, même si tout est autorisé.

## **LA CONCERTATION**

La concertation s'est faite surtout à travers deux instances:le comité de pilotage et le comité technique.L'élaboration du PPRL a été confiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. La concertation a permis d'associer les communes, communauté de communes, Département et les acteurs institutionnels(chambres consulaires, conservatoire du littoral,...)

### **Le comité de pilotage(COPIL)**

Il comprenait les communes,la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie,les administrations départementales et régionales,le Département,le conservatoire des espaces littoraux,la Région,les chambres consulaires,le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins normands et la section régionale de conchyliculture.Il s'est réuni à quatre reprises au fur et à mesure de l'élaboration du document.

Cinq réunions complémentaires ont été organisées avec les communes(y compris Vains) pour expliquer la démarche et le contenu du PPRL et recueillir les observations des acteurs du territoire.Le porter à connaissance a été transmis aux communes,à la communauté d'agglomération avec les cartes sur l'aléa « submersion » ainsi qu'une notice technique.Ceci permettait d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme en tenant compte des risques connus.

### **Le comité technique(COTECH)**

Ce comité comprenait des membres choisis en fonction de leurs connaissances techniques.Il s'est réuni à sept reprises, pour examiner la méthodologie,les simulations,le zonage et le règlement.

### **Concertation avec le public**

Pendant l'élaboration du projet,celui-ci était consultable à la DDTM,sur le site internet des services de l'Etat et dans les communes concernées.Le public pouvait transmettre ses

observations par courrier ou par courriel à la DDTM ou lors des réunions publiques. Le dossier a également été mis en ligne. Par ailleurs trois réunions publiques d'information et de concertation ont été organisées. Les habitants ont été prévenus par les bulletins municipaux, les sites internet des communes, des communiqués de presse. Elles ont été suivies par un nombre conséquent de participants (une centaine le 9/09/2021 et plus de 80 les 7 et 12 juillet 2022) et ont permis de diffuser des plaquettes sur les différents aspects de la démarche (sécurité, aides, ...).

## CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Les avis exprimés ont été les suivants :

- commune de Dragey-Ronthon: le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité,
- commune de Genêts: le conseil municipal a donné un avis favorable mais a fait une remarque : *« la commission « environnement ... a émis une interrogation sur la modélisation de la submersion du cordon sud; au vu de la progression en cours des prés salés, conséquences des travaux de restauration du caractère maritime du Mont Saint Michel »*,
- commune de Saint Jean le Thomas: le conseil municipal a délibéré favorablement avec une remarque : *« ...notre principale observation vient des demandes répétées de la commune de renforcement de la dune par tous moyens depuis plus de 20 ans... aucune démarche n'a pour l'instant été satisfaite, en particulier celle de la pose de fascines dont l'utilisation s'avère profitable dans d'autres sites concernés »*,
- communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie : le conseil communautaire a pris acte du projet de PPRL avec la remarque suivante : *« A Saint Jean le Thomas, le zonage réglementaire de ce projet prend en compte le risque de rupture du cordon dunaire et considère une bande de précaution derrière le secteur en dent creuse sans enrochement au nord de la rue Saint Michel. Cependant ce zonage ne prend pas en compte le risque de rupture et de ruine des ouvrages de protection du trait de côte, contrairement aux modalités d'élaboration des cartes d'érosion du littoral prévues par la loi Climat et résilience... L'absence de zonage réglementaire sur l'urbanisation dunaire présente de part et d'autre du boulevard Stanislas à Saint Jean le Thomas derrière les ouvrages de protection contre l'érosion, ne semble pas cohérent au regard de l'objectif de prévention des risques littoraux »*,
- conseil départemental de la manche: avis favorable exprimé par courrier,
- chambre d'agriculture: avis favorable avec une remarque : *« La chambre d'agriculture regrette que l'analyse de la situation agricole sur ces communes, surtout dans les zones aux aléas forts à très forts soit restée succincte et manque de références locales et actualisées. Par exemple, sur la série des cartes d'enjeux, la légende ne permet pas de distinguer les locaux à usage agricole et ceux à autres usages, industriel et commercial... Demande de préciser la vision des enjeux agricoles sur le secteur en effectuant un recoupement cartographique du zonage PPRL avec l'activité agricole en place permettant d'avoir une lisibilité des activités et du profil des agriculteurs concernés. Plus largement, cette réflexion servira de socle pour alimenter la définition d'un projet agricole durable sur ce territoire à la croisée d'enjeux urbanistiques, environnementaux et de gestion des risques .»*



## **LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **Période d'enquête**

L'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts s'est déroulée pendant 39 jours consécutifs, du mardi 6 décembre 2022 (heure d'ouverture à 9h00) au vendredi 13 janvier 2023 inclus (heure de clôture à 17h00).

### **Rencontre avec les responsables du dossier**

Les personnes responsables du dossier appartenaient à la DDTM de la Manche (M Erwan Blondel et Mme Adeline Pioche). Celles-ci m'ont permis d'étudier le site de la zone concernée par le PPRL lors d'une visite sur place le lundi 28 novembre 2022 après midi. Ils m'ont apporté toutes les informations nécessaires à l'enquête.

### **Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprenait :

- l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PPRL,
- une note explicative mentionnant les textes régissant l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative,
- une note synthétique de présentation,
- une note de présentation environnementale,
- un récapitulatif des avis émis dans le cadre de la consultation réalisée en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement ,
- un bilan de la concertation ,
- une note de présentation du PPRL ,
- les documents graphiques du PPRL délimitant les zones exposées aux risques et les zones non directement exposées faisant l'objet de dispositions réglementaires et de recommandations: cartes des aléas actuels, cartes des aléas à échéance 100 ans et cartes des enjeux,
- le règlement du PPRL précisant les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan,
- zonages réglementaires,
- cartes de cotes de référence.

### **Modalités de consultation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier dans les mairies de Saint Jean le Thomas, Genêts et Dragey-Ronthon aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public .Il était également consultable sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38 ou sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/pprl-sjlt>

Le public a été informé par voie d'affichage réalisé par les maires des communes concernées (en annexe 7). Par ailleurs pour porter à la connaissance du public, les modalités de l'enquête, l'avis d'enquête est paru à deux reprises dans deux journaux: la Manche Libre le 19 novembre 2022 et Ouest France le 18 novembre 2022 d'une part, le 8 décembre 2022 dans Ouest France et le 12 décembre 2022 dans la Manche Libre, d'autre part. La copie des avis d'enquête est jointe en annexe du rapport (annexe 8).

### Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen. Cette décision a été reprise dans l'arrêté préfectoral du 14/11/2022.

### Les permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022, j'ai tenu les permanences suivantes :

- le mardi 6 décembre 2022 de 14 à 17 heures à la mairie de Dragey-Ronthon,
- le mardi 13 décembre 2022 de 9 à 12 heures à la mairie de Saint Jean le Thomas,
- le lundi 19 décembre 2022 de 9 à 12 heures à la mairie de Genêts,
- le lundi 9 janvier 2023 de 9 à 12 heures à la mairie de Genêts,
- le vendredi 13 janvier de 9 à 12 heures à la mairie de Saint Jean le Thomas.

Je n'ai pas recueilli de pli adressé par voie postale à la mairie de Saint Jean le Thomas comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022.

### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les informations et les observations recueillies durant l'enquête, sur place ou auprès des habitants m'ont conduit à formuler les questions suivantes à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche :

- **Question 1<sup>o</sup>)** Les travaux de désensablement du Mont Saint-Michel sont considérés par beaucoup de personnes comme étant responsables de l'évolution du trait de côte du secteur concerné par le PPRL (accrétions sur Genêts avec développement rapide de l'herbu, érosion de la dune au sud de Saint-Jean-le-Thomas). Des éléments peuvent-ils être apportés pour contredire ces propos ou au contraire les rendre crédibles ?

→ **Réponse :** *L'analyse bibliographique réalisée en « phase 1 - analyse préalable du site » décrit les mouvements sédimentaires du trait de cote entre les falaises de Champeaux et Genêt. Les mouvements sédimentaires de la baie sont antérieurs au rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel (2009) et leurs évolutions sont observées et prises en considération depuis 1947 dans les études du PPRL. Le calcul de l'évolution du trait de côte a été réalisé en prenant en compte divers paramètres tels que les ouvrages de protection du trait de côte, les rechargements en sable, l'évolution observée du cordon dunaire. Il apparaît une tendance continue à l'érosion au niveau de Saint-Jean-le-Thomas à minima depuis 1947 même si cette dernière n'est pas constante ni linéaire.*

*Depuis le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, un suivi scientifique de l'évolution sédimentaire de la petite baie est réalisé. En mars 2021, le président du comité de suivi hydrosédimentaire a établi une note portant constat de l'évolution de la petite baie du Mont-Saint-Michel sur la période 2009-2020. Un article a aussi été publié en 2019.<sup>1</sup>*

*Ils concluent que la baie du Mont-Saint Michel est exceptionnelle par la très grande variabilité des chenaux du Couesnon, de la Sée et de la Sélune (oscillation avec une périodicité d'environ 19 ans<sup>2</sup>). Cette volatilité est accélérée par le marnage très important, par la vitesse des flots*

<sup>1</sup> Short-term to Decadal-scale Sand Flat Morphodynamics and Sediment Balance of a Megatidal Bay: Insight from Multiple LiDAR Datasets  
Franck Levoy; Edward J. Anthony; Job Dronkers; Olivier Monfort; Anne-Lise Montreuil  
Journal of Coastal Research (2019) 88 (SI): 61–76.

<sup>2</sup> F. LEVOY, L'influence du cycle lunaire de marées de 18,6 années sur les zones intertidales : La baie du Mont Saint-Michel, France

engendrés, et par le caractère friable de la tange qui facilitent leur divagation (ainsi, les mouvements des chenaux sont-ils ici 10 fois plus rapides qu'à Venise). Ils rappellent également la tendance naturelle de la baie à se combler, et que les apports en sédiments des 3 rivières sont faibles en comparaison de l'apport maritime.

Cette divagation des chenaux, et la tendance naturelle au comblement de la baie, créent un battement des schorres, qui s'étendent et se rétractent en fonction de la proximité des flux principaux des chenaux. L'extension maximale actuelle des schorres de Genêts est semblable à celle de 1947. Une phase érosive du schorre avait alors suivi entre 1947 et 1980 avant une nouvelle progression de 1980 à nos jours. Aucun élément connu ne soutient que cette situation d'extension maximale est pérenne. Le comité de suivi hydrosédimentaire recommande de continuer l'observation et les études afin de mieux comprendre les différents processus impliqués dans le développement morphologique de la baie. Dans le cadre du PPRL, ce champ d'extension maximal actuel du schorre de Genêt a été pris en considération dans les modélisations, il atténue l'impact des houles à la cote et ainsi les franchissements par paquets de mer.

- **Question 2°)** L'évolution de la dune au sud de Saint-Jean-le-Thomas rend probable, l'envahissement par l'eau de mer du marais de la Claire Douve. Cet apport d'eau salée modifiera sensiblement la flore du marais. Cette évolution serait-elle préjudiciable à des agriculteurs ayant recours aux ressources fourragères du marais de manière importante (part des ressources fourragères du marais par rapport au potentiel de leur exploitation) ? Combien d'agriculteurs seraient concernés ?

→ **Réponse :** 34 exploitants (déclarants PAC) sont concernés par la localisation de parcelles agricoles dans la zone inondable. La majorité des cultures exploitées dans la zone inondable du PPRL sont des prairies, la part des ressources fourragères est négligeable (voir tableau ci-dessous). Le PPRL s'intéresse aux risques naturels majeurs et n'apporte pas d'éléments sur la conséquence économique d'intrusion d'eau salée sur les marais. Ce type d'étude devrait être porté par la chambre d'agriculture ou autre organisme ayant pour mission le développement agricole.

Exploitant agricole	part de la surface fourragère (potentielle) de la zone inondable par rapport à la surface totale de l'exploitation en %	part de la surface de prairie (potentielle) de la zone inondable par rapport à la surface totale de l'exploitation en %
1	0	0,44
2	0	0,8
3	0	17,48
4	0	2,74
5	0	9,7
6	0	0,07
7	0	11,8
8	0	69,71
9	0	0,71
10	0	25,5
11	0	0,8
12	5,23	13,9
13	9,11	1,39
14	3,74	21,65
15	0	17,3
16	0	10,7
17	0,11	5,35
18	0	3,11

19	0	6,69
20	0	13,58
21	0	0,25
22	0	8,02
23	0	0,15
24	0,70	2,17
25	0	1,05
26	0,21	11,91
27	0,61	0,31
28	0	5,39
29	0	4,21
30	0	0,12
31	0	82,65
32	0	0,25
33	0	0,01
34	0,05	15,4

- **Question 3°)** L'étude fait apparaître des risques d'inondation pour deux exploitations agricoles. Sont-elles identifiées et quelles mesures concrètes peuvent être prises. Il en est de même pour deux autres entreprises (commerce...).

→ *Réponse* : Le règlement du PPRL prévoit pour les exploitations agricoles existantes une possibilité de pérenniser l'entreprise par la création de nouvelles constructions soumises à prescriptions.

Le règlement prévoit également la mise en œuvre de mesures obligatoires applicables au bâti et installations existants situés sous la cote de référence d'inondation dans les zones rouges. Ces mesures obligatoires ont pour objectif de réduire la vulnérabilité du bâti existant et assurer la mise en sécurité des personnes. Ces mesures sont éligibles au financement via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) autant pour les entreprises que pour les particuliers.

- **Question 4°)** Certains habitants estiment qu'on devrait pouvoir prélever de la tange pour l'utiliser comme amendement. Quelle suite peut-on réserver à une telle demande et pour une utilisation plus ou moins massive ?

→ *Réponse* : Le PPRL ne permet pas de répondre à cette question qui relève des pratiques et réglementations agricoles et environnementales.

- **Question 5°)** Quelles mesures concrètes peuvent être mises en place pour limiter les crues, notamment sur le Lerre (zone d'expansion, incitation à la plantation, la création de talus...)?

→ *Réponse* : L'objectif du PPRL est de faire de la prévention d'inondation en limitant les constructions dans les zones les plus exposées.

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), définira les systèmes et mesures de protection à mettre en place dans le cadre de son étude du

*ystème d'endiguement et du futur PAPI (programme d'action de prévention des inondations).*

- **Question 6°)** Les habitants considèrent que l'exutoire du Lerre et de la Claire Douve, à travers l'herbu, doit être sérieusement agrandi pour permettre une évacuation plus rapide à marée basse. Est-ce envisageable ? Si oui, dans quel délai ?

→ **Réponse :** *L'objectif du PPRL est de faire de la prévention d'inondation en limitant les constructions dans les zones les plus exposées.*

*La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), mène une étude globale de la Claire-Douve. Ce sujet est donc traité au travers de cette étude.*

- **Question 7°)** Le GIEC ré actualise à la hausse ses prévisions de hausse des océans. La marge retenue est elle suffisante ou doit-on revoir les simulations ?

→ **Réponse :** *La circulaire du 27/07/11 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ainsi que le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » indique une prise en compte du niveau marin lié au changement climatique de 60 cm. Il n'existe pas d'étude locale qui permette de choisir une autre valeur que la doctrine nationale.*

- **Question 8°)** Un développement touristique peut-il être prévu sur cette zone côtière et dans quelle proportion ?

→ **Réponse :** *Le tourisme et ses infrastructures peuvent être développés sur ces communes en dehors des zones d'aléas. Au sein de la zone réglementée, il est possible de développer des concepts touristiques dès lors que la vulnérabilité n'est pas augmentée, et si le règlement le permet.*

- **Question 9°)** Plusieurs habitants ont exprimé le fait que des informations devaient leur être apportées sur la conduite à tenir par la suite : quels investissements réaliser ? Quel financement ? Quel risque court-on dans telle ou telle situation (position de la maison concernée) ? Le souci d'associer les collectivités avec les services de l'État a été clairement exprimés. Est-ce envisageable et sous quel délai ?

→ **Réponse :** *Dans le cadre de l'après approbation du PPRL, les services de l'État, en partenariat avec la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et les communes concernées, réaliseront plusieurs réunions d'information concernant les travaux obligatoires et les conditions de financement associées. Ce travail pourrait se réaliser courant 2023.*

## QUESTIONS ET REMARQUES DU PUBLIC

Lors des permanences, j'ai reçu les personnes suivantes qui m'ont fait part de leurs remarques, de leurs observations ou de leurs questions :

- **M. Chigot Roland** demeurant village Launay à Dragey

M Chigot s'interroge sur le trait de côte sur Dragey. Quel retrait est envisagé par rapport au littoral actuel? En cas de rupture du massif dunaire, l'eau salée envahira le marais arrière littoral. Quels sont les risques pour les villages Launay, Potrel et Obrey ?

→ **Réponse :** Pour la question sur l'évolution du trait de côte, se reporter au chapitre 3.2 - Évolution du trait de côte (page 51) de la note de présentation.  
Pour les hameaux Launay, Potrel et Obrey, ces derniers sont situés hors aléas.

- **M. Gonthier Dominique habitant 15 route de Pignochet à Saint-Jean-le-Thomas**

M Gonthier précise qu'il habite une maison construite il y a plus de 15 ans. Il a plusieurs sujets qui le préoccupent et qui ne sont pas traités dans le dossier actuel.

1°) Il lui apparaît nécessaire de recalibrer le lit de la Claire Douve pour permettre un meilleur écoulement de l'eau. De plus il existe des points hauts qu'il estime nécessaire de faire disparaître. Des travaux ont été envisagés mais aucune autorisation n'a été accordée, les services de l'État ne lui semblant pas d'accord entre eux. Un dégagement lui semble nécessaire au niveau du Pont Neuf ainsi qu'un « re-calibrage » du lit de la Claire Douve jusqu'à la mer à travers l'herbu.

2°) L'hypothèse d'une rupture du cordon dunaire est envisagée. La pénétration de l'eau sera alors importante et inondera Saint-Jean-le-Thomas. Pour limiter la hausse du niveau de l'eau, ne peut-on pas prévoir un ouvrage (un merlon) ? L'objectif est de limiter les remontées brutales. Là aussi, il attend les réponses des services de l'État. La montée de l'eau de mer dans le marais ne fait partie du PPRL alors que c'est une véritable inquiétude.

3°) L'enrochement avait été réalisé sur Saint-Jean-le-Thomas. La prolongation ne semble pas possible jusqu'à la pointe de Dragey. Pourquoi ne pas faire un enrochement en pointillé pour casser les vagues ?

Il remet le texte d'une pétition signée par 813 personnes. Celle-ci est jointe en annexe 7.<sup>3</sup>

→ **Réponse :** Le PPRL est un document de prévention des risques et de réglementation du droit des sols. Les actions de protection des inondations seront traitées dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

La communauté d'agglomération, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), mène une étude globale de la Claire-Douve. Ce sujet est donc traité au travers de cette étude.

- **M. et Mme ROLLO Annick et Jean demeurant 42 rue Gustave Belloir à Saint-Jean-le-Thomas**

Ils seraient acheteurs de la parcelle n°248 qui figure partiellement en zone bleue et en zone rouge. La question concerne la constructibilité du terrain.

→ **Réponse :** la parcelle AB0248 – rue Gustave Belloir à Saint-Jean-le-Thomas est en zonage rouge et bleu. La construction en zonage rouge est interdite, mais autorisée en zonage bleu avec des prescriptions. Se référer au règlement pour plus d'information



- **M. Claude Malher demeurant à Genêts**

– Premier entretien le 19 décembre 2022

M Claude Malher m'a fait part de ses connaissances sur la baie du Mont Saint-Michel et de son activité de pêcheur et de chasseur. Il m'a en outre prêté deux ouvrages: « Genêts dans le temps et dans l'histoire » de l'association des amis de Genêts et de ses environs de la baie et « Enfant de la baie » écrit par Philippe Bertin, journaliste qui a recueilli le témoignage de Claude Malher au cours de nombreux entretiens. Il m'a rappelé que la Sée passait près de la mairie et qu'il s'est installé une roselière dans l'ancien lit. Il regrette que l'homme ait voulu s'accaparer la baie en créant les polders, des barrages... Pour lui il fallait laisser faire la nature. Les travaux récents ont été réalisés pour l'intérêt touristique du Mont Saint-Michel. De plus la suppression du parking, les lâchers d'eau creusent, y compris sous les remparts.

Par ailleurs la vidange des barrages du sud Manche ont apporté une eau polluée (par des munitions déposées pendant la guerre dans les lacs, le traitement des déchets d'une entreprise à Isigny-le-Buat dont les effluents étaient dirigés vers les lacs). Ceci a détruit une partie de la vie biologique de la baie, alors que les barrages constituaient une zone tampon.

Il déplore la modification de l'avifaune sur Tombelaine. Il faut aussi revenir à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement sur les bassins versants. Il faut entretenir les fossés et arrêter la suppression des haies, en recréer. La roselière est devenue un refuge pour les sangliers, les renards, les blaireaux, les ragondins. Autre point important, la multiplication des phoques dans la baie qui attaquent les saumons qui remontent (on les retrouve balafrés).

Pourquoi les agriculteurs ne peuvent plus prélever de la tangué ? L'herbu grandit. Le développement du chiendent ferme le milieu et limite le pâturage.

– Deuxième entretien le 9 janvier 2023

M Malher a rappelé les conséquences du barrage et des lâchers d'eau créant un canal qui attire la Sée et la Sélune au point le plus bas, grignotant ainsi l'herbu sur le secteur de Huisnes-sur-mer. Les alluvions reviennent sur l'herbu du secteur de Genêts. Tout s'ensable, tout s'envase. La suppression des barrages sur les rivières a amené de la pollution et a anéanti les possibilités de reproduction des poissons, des crustacés...

La sortie de la Claire Douve constitue un véritable goulot d'étranglement qu'il faut déboucher. L'apport de tangué obstrue le lit de la rivière.

Les saumons viennent lors des lâchers d'eau. Ils se retrouvent compte tenu de la turbidité avec les branchies pleines de vase, sont asphyxiés et meurent.

La roselière installée dans l'ancien lit de la Sée est à aménager.

→ **Réponse :** *Le PPRL ne permet pas de répondre à la question de prélèvement de la tangué qui relève des pratiques et réglementations agricoles et environnementales.*

*La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), mène une étude globale de la Claire-Douve. Ce sujet est donc traité au travers de cette étude.*

- **Mmes Marquer Huguette et Ancquetil Eveline demeurant à Genêts**

Elles auraient souhaité plus de détail sur les cartes, notamment pour les cours d'eau et la topographie. Elles rappellent que les inondations de 2020/2021 provenaient de l'eau douce et que la route du bec d'Andaine a été fermée 5 semaines. Le ruisseau est bouché et la Claire Douve



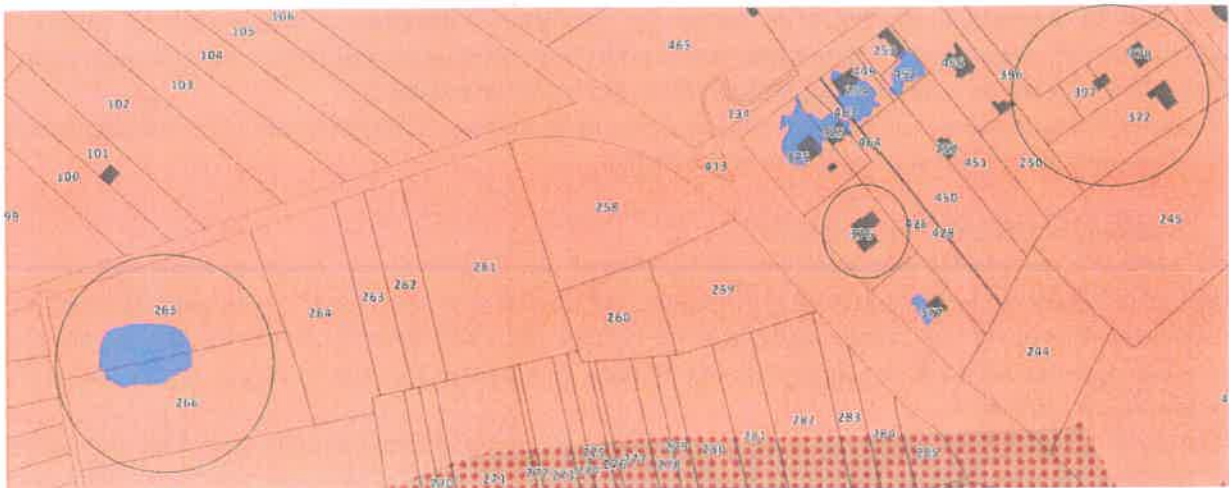
n'évacuait pas. Le lit de la rivière est encombré par des roseaux ce qui accroît la sédimentation. Le marais de la Claire Douve constitue une réserve de biodiversité. Si l'eau salée envahit, il y aura une modification de la faune et de la flore.

Pourquoi les parcelles 397,370,372,376 ne sont pas en bleu alors qu'elles sont légèrement surélevées. Pourquoi les parcelles 265 et 266 sont en bleu ?

→ **Réponse :** Une crue décennale des cours d'eau concomitante à la surcote marine a été prise en compte dans le calcul de l'aléa de submersion, ainsi qu'un marais blanc pour les marais de la Bunelle et de la Claire-Douve.

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), mène une étude globale de la Claire-Douve. Ce sujet est donc traité au travers de cette étude.

Le risque d'inondation par submersion marine a été étudiée avec l'altimétrie du site. Les parcelles 397, 370, 372 et 376 sont en zonage rouge car, elles se situent en aléa fort à très fort à échéance 100 ans et avec une altimétrie qui ne permet pas d'être au-dessus du niveau d'eau. Les parcelles 265 et 266 ne sont que partiellement en bleu, la majorité de la parcelle étant en zonage rouge. Le rond bleu correspond à une altimétrie plus élevée de la parcelle.



- M. Guerrigou François demeurant à Genêts

Il souhaite que les ruisseaux s'écoulant vers la baie soient curés, y compris à travers l'herbu.

→ **Réponse :** La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), mène une étude globale de la Claire-Douve. Ce sujet est donc traité au travers de cette étude.

- M. Mayé Guy demeurant à Genêts

Pour lui, Genêts n'est pas inondé par la mer mais par de l'eau douce. Il faut réguler le débit des rivières, faire des réserves d'eau, des zones d'expansion de crue dans les marais.

Pourquoi n'implante-t-on pas des fascines à Saint-Jean-le-Thomas pour reconstituer et protéger la dune ? Derrière la dune, c'est un bourrelet qui risque de disparaître. Que fait-on alors que 2023 va



connaître des marées à gros coefficient ? L'apport de sable semble inutile.

→ **Réponse :** Le PPRL est un document de prévention des risques et de réglementation du droit des sols. Les actions de protection des inondations seront traitées dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

- **M. Goux Guy demeurant à Genêts**

Il souligne le problème de l'écoulement de l'eau douce, le manque d'entretien des rivières et des ruisseaux. Il faut sauver le rivage et le bocage (problème de la dimension des parcelles). Les digues en terre ne sont jamais relevées, jamais nettoyées. Des saules s'affaissent dans le lit des rivières ce qui retient l'eau.

→ **Réponse :** La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), mène une étude globale de la Claire-Douve. Ce sujet est donc traité au travers de cette étude.

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau est responsable de l'entretien courant du cours d'eau et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains (article L215-14 du code de l'environnement).

- **Mme Ancquetil demeurant à Genêts**

Pourquoi sommes-nous toujours en étude sur le risque « inondation »? Par ailleurs elle rappelle les méthodes utilisées à Gouville-sur-Mer pour reconstituer le cordon dunaire (Cf. émission de TV). Elle dépose une note manuscrite figurant ci-dessous.

Mme Ancquetil  
encore et pourquoi toujours en étude ce problème  
de risque et inondations ?  
quand il en a été fait du travail plus que nul (exemple  
le réensablant du cordon dunaire à Jean le Thomas)  
c'est tout simple de comprendre que les mers apportent  
et déposent, ce sable déposé et depuis recouvert celui  
qu'on dépose et dont la AGE B se plain de l'ensablant  
de la petite baie ?  
d'un côté trop de sable et l'autre pas assez  
Voyons le travail fait à Gouville s'il n'y a eu au  
info du début de novembre 4/1/2013  
J'ai compris que la récupération des sables de  
Noël travailla et déposés en faisant une clôture  
avait donné le résultat souhaité, car dit pour  
le cordon dunaire de St Jean le Thomas.  
et pour nous habitants de Genêts et St Jean le Thomas  
(grands et étendus) rien de fait dans le Bon sens  
Pourquoi ?  
debout et travaillons intelligemment  
pas plus mal que d'autre ...

→ **Réponse :** *La maîtrise de l'urbanisation est un levier important de la prévention des inondations. Parmi les outils, les plans de prévention des risques naturels (PPRn) ont pour objectif de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes. Les actions de protection des inondations seront traitées dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.*

- **M. Bouvier Renan demeurant à Genêts**

Il regrette que le milieu n'ait pas été étudié dans sa globalité, notamment lors des grands travaux de désensablement. Il constate les inondations dans le bourg, le risque de submersion marine dans le bassin de la Claire Douve.

Il regrette qu'on exploite plus les sédiments (la tange). Il faudrait reprendre les possibilités d'extraction, cela abaisserait le niveau de risque. Les travaux ont provoqué une accélération de la sédimentation dans le secteur de Genêts. Dans 10 ans, l'herbu ira jusqu'à Tombelaine. La tange peut être prélevée dans l'estuaire du Lerre. L'estuaire se referme ce qui entraîne un écoulement difficile. L'eau douce est bloquée par l'eau de mer. A Saint-Jean-le-Thomas la mer passera et rejoindra la Claire Douve.

Les engrais sont de plus en plus chers. Il faut revenir aux amendements naturels peu coûteux. La tange enrichit les sols et permet de limiter la consommation d'engrais. On peut reconquérir la qualité de l'eau par l'apport de tange (qu'il faut dé-saler). De plus elle limite le lessivage des sols. On peut la transporter jusqu'à 60 km dans les terres. Il faut adapter l'apport à la qualité de la tange (plus ou moins sableuse ou argileuse).

Il regrette la disparition des saumons. Un saumon représente 1 000€ de retombées économiques selon certaines sources.

→ **Réponse :** *Pour la question sur le désensablement du Mont Saint-Michel, se référer à la question n°1 du commissaire-enquêteur.*

*Le PPRL ne permet pas de répondre à la question de prélèvement de la tange qui relève des pratiques et réglementations agricoles et environnementales.*

*La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), mène une étude globale de la Claire-Douve. Ce sujet est donc traité au travers de cette étude. Elle pilote également l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui traitera des actions de protection des inondations.*

- **Mme Wicquart Emmanuelle demeurant à Genêts**

Il est curieux qu'il n'y ait pas nécessité d'une évaluation environnementale incluant un état zéro alors que tant d'espèces naturelles sont concernées (zone Natura 2000, marais de la Claire Douve). Je ne vois pas dans le dossier, hormis les classiques réunions dites de concertation, de réunions ou de consultations avec les connaisseurs de la baie : associations, guides, anciens qui savent beaucoup de choses sur la baie et les mouvements marins, c'est à dire une connaissance locale du milieu.

En annexe 6 les cartes utilisées pour Genêts ne sont pas à jour. N'y figurent pas des constructions qui existent pourtant depuis au moins trois ans, voire plus.

→ **Réponse :** L'article R122-18 du code de l'environnement soumet le plan de prévention des risques naturels littoraux à un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale compétente. La décision a été rendue le 16 juin 2016 de ne pas soumettre le PPRL à une évaluation environnementale. L'autorité environnementale considère que le PPRL n'apparaît pas susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine.

Lors de la « phase 1 - analyse préalable du site » les bureaux d'études ont réalisé des observations de terrains et des rencontres avec les parties prenantes de l'étude (y compris les élus locaux et services techniques), des experts et toute autre personne référente qui a été signalée.

L'ensemble des données bâties utilisées pour les cartes de l'annexe 6 (cartes des aléas et des enjeux) datent de 2018.

- **MM. Coccagn Jean Yves et Dubois Daniel**

Une question : au-delà de la cote 8,50 m que fait-on ?

Pour la rivière Leerre, des possibilités de stockage de l'eau existent avec d'anciennes carrières. Ce sont des bassins tampons possibles. La route principale inonde 30 à 40 fois par an. Il n'y a pas de portes à flot à partir du pont. Conséquences en cas de surcote ? Il y a une absence de concertation, notamment au Pont Neuf (endiguement ?).

Le risque est la rupture du cordon dunaire à Saint-Jean-le-Thomas. L'eau de mer pénétrera. Le marais de la Claire-Douve redeviendra un espace maritime comme au 11<sup>e</sup> siècle. À voir les résidus des salines ?

→ **Réponse :** Le règlement identifie la cote de référence échéance 100 ans, mesurée en mètre NGF, pour l'inondation par submersion marine. Cette cote tient compte de la hausse du niveau marin due au réchauffement climatique et varie selon le secteur d'étude. Ces niveaux servent de base pour fixer les cotes de premier plancher et permettre ainsi d'assurer la sécurité et d'intégrer les risques. En cas d'événement tempétueux, le plan communal de sauvegarde est activé par le maire pour gérer les conséquences des éventuelles submersions.

Les actions de protection des inondations seront traitées dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

- **M. Duteil René demeurant à Genêts**

Les inondations au Pont Neuf sont liées au mauvais entretien de la Claire Douve. Le dernier curage a eu lieu dans les années « 50 ». Depuis plus rien. Dans l'herbu, le ruisseau mesure 50 cm alors qu'il faudrait 2 m à 2,50 m. L'écoulement n'est pas bon. Par ailleurs il y a l'absence d'entretien des ruisseaux qui se jettent dans la Claire-Douve et de la Claire-Douve. De plus des morceaux de bois ont été placés dans le lit de la rivière ce qui freine l'écoulement de l'eau. Le syndicat de la Claire-Douve ne s'occupe plus de rien et le Conservatoire du littoral non plus.

→ **Réponse :** La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en tant que structure possédant la compétence gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), mène une étude globale de la Claire-Douve. Ce sujet est donc traité au travers de cette étude. Le propriétaire riverain d'un cours d'eau est responsable de l'entretien courant du cours d'eau et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains (article L215-14 du code de l'environnement).

- **M. Legentil Noël demeurant à Ronthon**

Ne plus construire où l'eau monte. OK.

Pour Saint-Jean-le-Thomas il faudrait réaliser un merlon de 460 m pour ne pas être envahi dans le fond du marais. Une élévation de 3 ou 4 m recouverte de géotextile avec une plantation de miscanthus peut retenir l'eau de mer qui viendra une fois par an.

Concernant les constructions, malgré un permis de lotir on ne peut plus construire. Parallèlement il s'est fait plusieurs constructions à Saint-Jean-le-Thomas depuis 2 ans. De plus, on a bâti la maison des Arts qui se situe dans une zone basse. Il existe des constructions illégales à Saint-Jean-le-Thomas pendant que les permis sont refusés dans une dent creuse, 4m plus haut que le niveau de l'eau.

→ *Réponse* : Les actions de protection des inondations seront traitées dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Les études du PPRL ont permis d'améliorer la connaissance des risques littoraux sur les communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts. L'État a porté à la connaissance des élus et du service instructeur en droit des sols les cartes d'inondation par submersion marine pour un aléa centennal et pour un aléa centennal à échéance 100 ans. Les décisions de l'autorité compétente en urbanisme doivent vérifier les dispositions d'urbanisme existantes et tenir compte de la connaissance du risque (article R111-2 du code de l'urbanisme). Les dispositions les plus contraignantes s'appliquent. Lorsque le PPRL sera approuvé, il aura valeur de servitude publique et sera annexé aux documents d'urbanisme. La carte de zonage réglementaire, des cotes de référence et le règlement associé se substitueront alors au porter-à-connaissance. La mise en œuvre du règlement du PPRL ne saurait faire obstacle à l'application des autres règles applicables sur le territoire (y compris les règlements locaux comme les documents d'urbanisme). Ainsi, un projet recevable au titre du PPRL reste soumis aux autres règlements dont il relève par ailleurs.

- **M. Seguin Jean-François demeurant à Saint-Jean-le-Thomas**

Il se montre satisfait des réunions de concertation et que l'État prenne en compte la question de la submersion marine. En revanche il estime que la commune, la communauté de communes et le Département ne communiquent pas sur le sujet. Que font-ils ?

Le Département parle dans une publication de relocaliser les habitations (comment ?).

Dans les dernières marées il a observé le recul d'un mètre de la dune. Le ré-ensablement semble inutile.

Il n'est pas hostile au plan.

→ *Réponse* : Les actions de protection des inondations seront traitées dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie. Le PAPI permet d'assurer un partenariat étroit entre les collectivités, leurs groupements et l'État en matière de prévention des inondations. Les financements sur la relocalisation des habitations sur le long terme n'est pas acquis et fait l'objet de réflexions au niveau national.

- **M. et Mme Letainturier Jean Pierre demeurant à Le Mesnil-Clinchamp(14)**

Ils ont signé un compromis pour l'achat de la parcelle 402 sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme. Celui-ci a été refusé, courant 2022, la parcelle se situant dans une zone d'aléa fort à 100 ans.

→ **Réponse :** *L'État a porté à la connaissance des élus et du service instructeur les cartes d'inondation par submersion marine pour un aléa centennal et pour un aléa centennal à échéance 100 ans. Les décisions de l'autorité compétente en urbanisme doivent vérifier les dispositions d'urbanisme existantes et tenir compte de la connaissance du risque (article R111-2 du code de l'urbanisme). Les dispositions les plus contraignantes s'appliquent. Lorsque le PPRL sera approuvé, il aura valeur de servitude publique et sera annexé aux documents d'urbanisme. La carte de zonage réglementaire, des cotes de référence et le règlement associé se substitueront alors au porter-à-connaissance. La mise en œuvre du règlement du PPRL ne saurait faire obstacle à l'application des autres règles applicables sur le territoire (y compris les règlements locaux comme les documents d'urbanisme). Ainsi, un projet recevable au titre du PPRL reste soumis aux autres règlements dont il relève par ailleurs.*

*Si le projet visé sur la parcelle 402 est compatible avec le zonage réglementaire du PPRL approuvé, il sera possible de faire une nouvelle demande de certificat d'urbanisme.*

- **Mme Plessis Gervaise demeurant à Marseille et ayant une maison à Saint Jean le Thomas**

Elle possède une habitation située en zone bleue. Comment sont impliqués les copropriétaires dans cette opération ?

Elle ne se souvient pas avoir vu la carte des enjeux durant les réunions de concertation. Elle aurait souhaité avoir côte à côte la carte des enjeux et des aléas. Pourquoi ne prend-on pas en compte les critères locaux ? La baie s'ensable.

Les aménagements ne sont pas prévus pour lutter contre la submersion. Les aménagements existants seront-ils entretenus (enrochements) ? Les fascines pour « ré-engraisser » la dune ?

→ **Réponse :** *Les copropriétaires sont impliqués au même titre qu'un propriétaire dans les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et de mise en sécurité. Ces travaux sont soumis à un subventionnement au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).*

*Les actions de protection des inondations seront traitées dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.*

*Pour la question sur l'ensablement de la baie, se référer à la réponse de la question n°1 du commissaire-enquêteur.*

- **M. Leroy Julien demeurant à Saint-Jean-le-Thomas (cabinet Pozzo)**

Un compromis de vente pour la parcelle AE 427 a été signé avec condition suspensive d'obtention d'un permis de construire. Dans le PLU, la parcelle devient inconstructible.

Peut-on construire sous réserve de renoncer aux indemnités ?

Dans le cadre de l'aménagement du bien (électricité, évacuation...) pour faire face aux inondations qui en a la charge ?

→ **Réponse :** La parcelle AE 427, située à Saint-Jean-le-Thomas, est hors zonage du PPRL. Après approbation du PPRL, ce dernier sera annexé aux documents d'urbanisme et vaudra servitude d'utilité publique. La mise en œuvre du règlement du PPRL ne saurait faire obstacle à l'application des autres règles applicables sur le territoire (y compris les règlements locaux comme les documents d'urbanisme). Ainsi, un projet recevable au titre du PPRL reste soumis aux autres règlements dont il relève par ailleurs.

Si la construction se situe dans le zonage du PPRL, les travaux de mise en sécurité des personnes et de réduction de la vulnérabilité sont à la charge du propriétaire du bien. Ces travaux sont soumis à un subventionnement au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Se référer au règlement page 26.

- **M. Lecharbonnier Alain demeurant à Saint-Jean-le-Thomas**

Concernant la parcelle 370 sur le chemin montois : est elle concernée ?

→ **Réponse :** La parcelle n°370 du chemin Montois, située à Saint-Jean-le-Thomas, se situe hors zonage du PPRL.

- **Mme Leroux Ginette demeurant à Saint-Jean-le-Thomas -2 boulevard Stanislas**

Ma maison se situe sur une zone en bleu. Que faut-il faire ? (les travaux d'aménagement ou non et sous quel délai ?)

→ **Réponse :** Les travaux sur le bâti existant en zone bleue n'est pas obligatoire. Cependant, tous les projets nécessitant le dépôt d'un permis de construire auront l'obligation de réaliser une étude préalable (page 9 du règlement). Certains projets pourront être soumis à des prescriptions qui devront être intégrées dans les projets (page 18 du règlement).

### **Registres présents en mairie durant l'enquête**

Seul le registre de Saint-Jean-le-Thomas comporte des annotations.

- **M. Seguin Jean-François demeurant à Saint-Jean-le-Thomas**

Le PPRL soumis à enquête publique me semble établi sur des bases techniques solides et correspondant bien à la problématique. En conséquence, j'en comprends bien la logique sur les zonages.

Ce plan est présenté après au moins que deux réunions publiques aient été organisées et aient permis de bien suivre la démarche d'élaboration. Je suis donc favorable à sa mise en œuvre.

Cependant, je regrette profondément que les autres autorités publiques (conseil départemental, communauté d'agglomération, commune de Saint-Jean) n'aient pas pris l'initiative d'organiser de telles réunions d'échanges, d'information et d'opinions. Il s'agit pourtant d'un même territoire et d'une même population.

Je forme le vœu que ce PPRL soit le déclencheur de réunions conjointes sur le sujet préoccupant des submersions marines.

→ **Réponse :** Cette observation n'appelle pas de réponse de la part de la DDTM.

- M. Guy Arbion demeurant à Saint-Jean-le-Thomas

Considérant qu'une étude de l'agglomération préconise la construction d'un merlon pour protéger les habitations des risques submersion marine, si ces aménagements se font, les cartes d'aléa seront-elles redéfinies, les zones rouges étant devenues protégées.

→ **Réponse** : Les cartes ne seront pas redéfinies, une protection contre l'inondation n'engendre pas de nouveaux droits à construire derrière un ouvrage. En effet, tout ouvrage peut être défaillant sur un événement majeur.

Les registres déposés en mairie de Genêts et Dragey-Ronthon ne comportent aucune annotation.

### Registre dématérialisé

Les statistiques enregistrées par le logiciel montrent une fréquentation assez importante (101 visiteurs). Cependant, seuls deux personnes ont déposés des observations les 12 et 13 janvier juste avant la clôture. Les enregistrements sont les suivants :

Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 101
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 203 Visionnages : 221
3- Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. : le 12/01/2023 (1)
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 2h (1)
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations : Entreprise (1)
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	
7- Nombre d'observations par thème	

#### Résumé des statistiques

Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 101
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 203 Visionnages : 221
3- Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. : le 12/01/2023 (1)
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 2h (1)
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations : Entreprise (1)
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	
7- Nombre d'observations par thème	

Les observations portées sur le registre dématérialisé, au nombre de deux sont exprimées comme suit :

Une première remarque a été déposée de façon anonyme

Je ne comprends pas comment les calculs du choc mécanique des vagues ont été faits car la carte ne correspond pas aux exposés qui avaient été faits auparavant et qui ne montraient pas de risques réels, vu la hauteur des murs de protection. Dites-nous le scénario prévu pour qu'il ait lieu, car aujourd'hui en l'état actuel de l'ensablement de la Petite Baie, même les vaches restent les jours de petite "grande marée" sur l'herbus.

Nous savons qu'il peut y avoir des problèmes avec le Lerre et la Claire Douve dans des cas très précis, mais il est plus utile de savoir les prévenir, qu'interdire tout. Il faut plus savoir s'adapter aux évolutions qu'interdire tout pour des cas qui sont improbables actuellement. Même s'il peut exister dans le futur par un renversement de l'évolution de la Baie, nous pouvons nous adapter lors de ce changement. Les maisons protégées sont parfois du XII<sup>e</sup> siècle, alors que les risques étaient plus grands alors; Genêts étant un port où la mer arrivait deux fois par jour.

(En annexe l'augmentation de la hauteur des sédiments devant Genêts entre 2009 et 2021)

 [20210315\\_Note\\_CSH\\_Evolution\\_de\\_la\\_Baie\\_Vsigne-e.pdf](#)

 Déposée le 12/01/2023 02:35:54 (RegistreDemat)

 Anonyme

La note jointe par l'intéressé est reproduite en annexe 1.

→ **Réponse :** *Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est un document de planification qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels prévisibles auxquels ils sont soumis.*

*La zone de choc mécanique des vagues est une zone en arrière d'un ouvrage de défense où la population est en danger du fait des phénomènes auxquels elle peut être exposée suite à la dissipation de l'énergie des vagues sur la structure elle-même (franchissements modérés par paquets de mer). Cette bande de sécurité s'applique derrière chaque ouvrage quel que soit le scénario choisi (page 38 de la note de présentation).*

- Une deuxième remarque émane de la SCI « les Doucerons ». L'article joint figure en annexe 2.



Bonjour,

Est-il prévu de renforcer l'enrochement entre la cale/plage Saint Michel la plage pignochet car cette zone est concernée par l'érosion de la dune et donc des cabanes existantes ?

Certaines communes mettent en place des digues amovibles anti submersion lors de période hivernale (voir article ci joint). Ne serait il pas possible de tester ce principe sur cette zone ?

Dans l'attente de vous lire à ce sujet

Cordialement

 [2022-12-28 Érosion des côtes \\_ l'exemple de La Tranche-sur-Mer est-il à suivre.pdf](#)

 Déposée le 13/01/2023 10:42:42 (RegistreDemat)

 Par SCI LES DOUCERONS (Entreprise)

 13 Boulevard Stanislas 50530 SAINT JEAN LE THOMAS

→ **Réponse :** *Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est un document de planification qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels prévisibles auxquels ils sont soumis.*

*Les actions de protection des inondations seront traitées dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) piloté par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.*

### Avis des maires

Les maires des trois communes ont été entendus. Leur avis figure en annexe 3 à 5 du présent rapport. Ils n'ont pas formulé d'avis défavorable. Cependant ils sont inquiets sur l'écoulement des eaux de la Claire Douve et du Lerre qui constitue un risque d'inondation. Cette situation, pour eux nécessite des travaux urgents.

#### ATTESTATION DE RECEPTION

Je soussigné Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche certifie n'avoir reçu sur l'adresse mail dédiée [prez@prez-pri-ils-manche.gouv.fr](mailto:prez@prez-pri-ils-manche.gouv.fr) du mardi 6 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023, aucune observation du public sur l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Origny-Rouillon et Gélats.

Fait à Saint-Lô  
Le 10 janvier 2023

Pour le préfet,  
La cheffe de bureau

  
Marylene LESOUÉF

Complément apporté par la DDTM le 6 février 2023:

*suite à vos demandes de précisions sur la tangue et l'étude globale Claires-Douves, vous trouverez ci-dessous les compléments que nous pouvons apporter.*

*\* Information complémentaire sur l'exploitation possible de la tangue :*

*L'extraction de tangue est un usage du domaine public maritime et à ce titre, elle est soumise à autorisation de l'administration.*

*Les impacts de cette activité sur les enjeux paysagers et de biodiversité de la baie du Mont Saint-Michel se traduisent par un nombre restreint d'autorisations accordées par arrêté préfectoral encadrant la pratique (motivation de la demande, lieu d'extraction, lieu d'amendement, volume d'extraction, redevance...)*

*\* Information complémentaire sur l'étude globale de la Claire-Douves menée par la communauté d'agglomération :*

*Courant 2021-2022, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a mené une étude globale prenant en considération les enjeux d'inondation fluviale, de submersion marine et de remontées de nappes. Cette étude a permis de retenir un ensemble de travaux répondant à des scénarios à court et long termes. La collectivité étudie actuellement la mise en œuvre technique, financière et réglementaire de certaines de ces actions. La programmation réelle n'est pas connue à ce stade.*

## CONCLUSION

Les mesures précisées dans l'arrêté préfectoral n°22-178-MQ du 14 novembre 2022 ont été mises en œuvre et ont permis d'informer le public. L'enquête s'est déroulée sans incident et les personnes qui souhaitent s'exprimer ont été entendues ou ont pu apporter des éléments par les moyens à leur disposition.

Les questions, les remarques, les observations ont été étudiées par les services de l'Etat (DDTM) qui ont apporté une réponse.

L'ensemble permet donc de conclure et de formuler un avis sur le projet de plan de prévention des risques littoraux des communes de Saint Jean le Thomas, Dragey-Ronthon, et Genêts.

A Saint Clair sur l'Elle le 13 février 2023

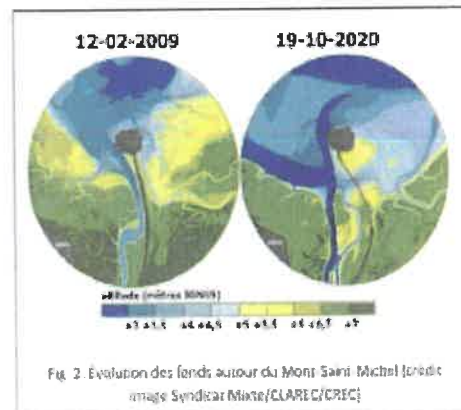
Le commissaire enquêteur

Michel Raimbeault

## Constats sur l'évolution de la petite baie du Mont-Saint-Michel sur la période 2009-2020

Cette note, rédigée par le Comité de Suivi Hydrosédimentaire (CSH), a pour but de donner un aperçu des évolutions morphologiques qui se sont produites dans la Baie du Mont-Saint-Michel sur la période 2009-2020 englobant la mise en œuvre progressive du RCM. Le CSH présente ici une analyse préliminaire basée sur des études récentes et sur les données du programme de suivi, et formule une proposition pour donner suite à ses conclusions<sup>1</sup>.

Le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel (RCM), démarré opérationnellement en 2009 avec la mise en service du barrage sur le Couesnon, a franchi une étape importante en 2015 avec l'ouverture du Pont Passerelle et du chenal à l'Est du Mont. Ainsi l'objectif du RCM, qui consiste à faire que les eaux marines entourent à nouveau le Mont, a été atteint (Fig. 1). En effet, depuis 2009, une grande partie des sédiments accumulés dans le passé autour du Mont a été dégagée grâce aux lâchers d'eau au barrage et à la disparition de la digue-route. Les levés des hauteurs des fonds (Fig. 2) montrent qu'entre 2009 et 2020 la zone autour du Mont inondée par niveaux de marée supérieurs à 5 m a augmenté de 81 hectares.



Nous présentons tout d'abord une brève introduction au caractère hydrosédimentaire très particulier de la Baie du Mont-Saint-Michel. Lorsque nous parlons dans cette note de la "Baie", nous entendons la petite baie, située à l'Est de la ligne Champoux-Cheroux. La référence à la grande baie (à l'Est de la ligne Granville-Cancalle) sera explicitement indiquée.

La Baie est l'une des régions avec les plus fortes marées au monde. Le marnage peut atteindre presque 15 mètres en marée de vive-eau. Cette très grande différence de niveau entre marée haute et marée basse est due à la forme particulière de la Baie et de la Manche adjacente. Cependant, la Baie est unique aussi en raison d'un autre facteur, à savoir le type de sédiment que l'on y trouve. Ce sédiment, appelé "tangué", se compose de très petits débris de roches mais aussi, en grande partie, de minuscules fragments calcaires provenant d'organismes marins, dont les dépôts sont très facilement transportés par les courants. Ces deux particularités, la marée et les

<sup>1</sup> Note basée sur l'analyse de l'évolution morphologique de la Baie par :  
 Job Bronkars, professeur émérite Physique des Systèmes Côtières, Université d'Utrecht  
 Franck Levezy, professeur, Centre de Recherches en Environnement Côtier, Université de Caen  
 Bernadette Tessier, directrice de recherche Morphodynamique Continentale et Côtière, Université de Caen  
 Romaric Verney, Chercheur en Dynamique Hydrosédimentaire, Ifremer

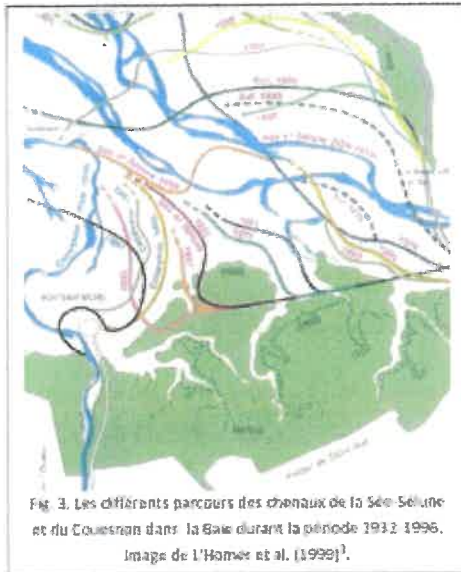


Fig. 3. Les différents parcours des chenaux de la Sée-Sélune et du Couesnon dans la Baie durant la période 1932-1996. Image de L'Hemer et al. (1999)<sup>1</sup>.

sédiments, font de la Baie un milieu extrêmement dynamique<sup>2</sup>. Les chenaux ne sont pas profonds car leur lit creusé par les courants dans la tange s'effondre facilement, facilitant également leur migration. Il est ainsi possible de traverser les chenaux à pied au voisinage du Mont, même quand leur parcours a changé. Les chenaux les plus importants sont ceux qui drainent l'eau des rivières Couesnon, Sée et Sélune. Les différents cours pris par ces chenaux au fil des ans ont été cartographiés ; la figure 3 montre la très grande variabilité de leurs localisations<sup>3</sup>. La périodicité de ce 'balayage' entre les parties nord et sud de la petite baie semble être corrélée avec le cycle nodal lunaire de 18,6 ans, comme le montre une étude récente<sup>4</sup>.

Entre les chenaux se trouvent de vastes estrans qui sont découverts à marée basse ; ces estrans se déplacent en interaction avec les chenaux. Les estrans qui longent les bords de la Baie sont plus hauts (> 5 m), de sorte qu'ils ne sont inondés qu'aux grandes marées. Ces hauts estrans sont appelés "herbus" quand ils sont couverts de végétation

halophiles et incisés par des criches qui assurent leur drainage. Les herbus gagnent en hauteur et leur superficie augmente grâce aux sédiments venant des chenaux et des criches, mais ils peuvent se trouver érodés lorsqu'un chenal s'approche et sape leurs bords.

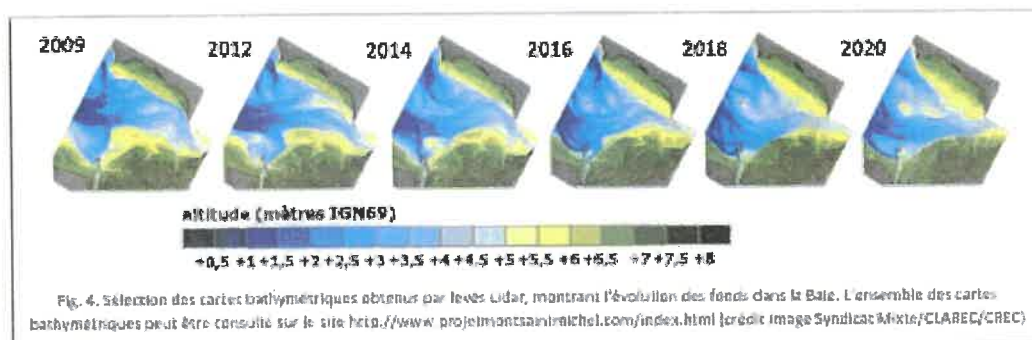
A chaque marée une grande quantité de sédiments transite à travers la frontière marine de la Baie au gré du flot et du jusant. Le bilan résiduel à chaque marée se traduit par un import ou un export de sédiment en fonction des conditions hydro-météorologiques. Toutefois la tendance pluri-annuelle de ce transport résiduel montre un import net en sédiment, dont les estimations varient de plusieurs centaines de milliers de mètres cube ( $m^3$ ) à plus d'un million de  $m^3$  par an. Ainsi, la Baie se comble progressivement. Les aménagements qui ont été réalisés au sud de la Baie depuis le XIX<sup>e</sup> siècle (canalisation du Couesnon, paléorisation, digue route, portes à flot) ont nécessairement contribué à ce comblement<sup>5</sup>. Depuis le début de la mise en service du nouveau barrage en 2009, une partie des sédiments provenant des environs du Mont et des chenaux du Couesnon a été refoulée vers la Baie par les lâchers d'eau. Cette quantité s'élève à 1-2 millions de  $m^3$ , principalement dans la période 2009-2015. Dans l'étude d'impact de 2002<sup>6</sup>, il était estimé que cela n'entraînerait pas de changements substantiels à plus large échelle dans la Baie. Compte tenu de la dynamique naturelle, cela ne voulait cependant pas dire que la Baie n'évoluerait plus.

Un programme de suivi pour surveiller l'évolution de la Baie à une échelle plus large suite au projet RCM est en place depuis 2009. Pour cela on utilise un altimètre LIDAR déployé par avion. L'avion survole la Baie aux plus basses marées, en moyenne une à deux fois par an (voir l'Annexe). L'évolution de la configuration des chenaux et des estrans dans la Baie est suivie encore plus fréquemment grâce aux images satellite (Landsat, Sentinel). Les cartes bathymétriques obtenues par LIDAR (Fig. 4) montrent des changements notables. Tout d'abord, le changement autour du Mont, qui va dans le sens de l'objectif voulu par le projet RCM : les fonds marins autour du

<sup>1</sup> Desques, B., Robin, N., Gluard, L., Ménéfart, O., Anthony, E., Leveq, F. 2011. Contribution of hydrodynamic conditions during shallow water stages to the sediment balance on a tidal flat, Mont-Saint-Michel Bay, Normandy, France. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 94, 342-354.  
<sup>2</sup> L'Hemer, A., Courboulois, S., Charitain, I., Dérain, J.P., Bannot-Courtois, C., Caline, B., Ehrhold, A., Lautreuil, J.P. and Moradeo-Réfour, M.T. 1999. La Baie du Mont-Saint-Michel. Carte géologique à 1:50 000 et notice.  
<sup>3</sup> Leveq, F., Anthony, E.J., Brankers, J., Monfort, D., Isabel, G. and Larssonneur, C. 2017. Influence of the 18.6 year lunar nodal tidal cycle on tidal flats, Mont-Saint-Michel Bay, France. *Marine Geology* 357, 108-113.  
<sup>4</sup> Bonnat-Courtois, C. 2012. Dynamique sédimentaire intertidale en baie du Mont-Saint-Michel entre évolution naturelle et aménagements. XIII<sup>èmes</sup> Journées, Cherbourg. Editions Paralia, pp. 187-222.  
<sup>5</sup> Etude Impact du Projet Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel, 2002.



Mont sont en moyenne nettement plus bas en 2020 qu'en 2009. On peut constater aussi que les fonds ont été érodés non seulement aux alentours directs du Mont, mais tout le long du rivage sud de la Baie. La superficie du haut estran et de l'herbu ont progressivement diminué, sauf dans la zone la plus à l'Est, où une partie des sédiments a été transportée. Cette évolution s'est manifestée dès 2009, à une période où les chasses étaient encore faibles. L'évolution s'est accélérée en 2013 à l'Ouest du Mont, quand le chenal Ouest a été mis en service avec des chasses maximales au barrage. L'érosion à l'Est du Mont s'est accélérée à partir de 2015, quand la digue route a été effacée et le chenal Est, sur le côté est du Mont, ouvert.



Des changements se produisent également ailleurs dans la Baie. La superficie du haut estran au Nord de la petite baie a fortement augmenté ainsi que celle de l'herbu. Les images LIDAR et les images satellite montrent qu'en 2012 un banc de sable est arrivé du Nord-Ouest depuis la grande baie en conjonction avec un déplacement vers le Sud du chenal principal à l'entrée de la petite baie. Ce banc de sable a enveloppé Tombelaine vers 2014 puis s'est déplacé en s'engraissant vers l'Est, de sorte qu'à la fin de 2020, une zone allongée de hauts estrans s'est formée entre Tombelaine et le rivage nord de la Baie. Ceci empêche le chenal principal de la Sée-Sélune de revenir au Nord et ainsi de limiter l'extension du haut estran et de l'herbu dans cette zone. Une configuration de chenaux un peu similaire existait en 1996-97 (Fig. 5) et aussi bien antérieurement (Fig. 3). En 1997, le chenal principal a migré à nouveau vers la rive nord peu de temps après, avant de repartir en 2010 vers le Sud et d'atteindre sa position actuelle. Les images satellite et LIDAR montrent que la forte dynamique de la divagation des chenaux est toujours maintenue (Fig. 6). Cependant, la situation actuelle paraît plus persistante que par le passé et la question se pose, si le cycle historique de migration des chenaux entre les rives nord et sud se rétablira.



Dans quelle mesure ces évolutions morphologiques ont-elles été influencées par le régime des chasses au barrage conjugué à l'effacement de la digue-route ? C'est clairement le cas pour les environs immédiats du Mont. Au cours des 10 ans suivant la mise en service du barrage, le régime de chasses a varié considérablement sur des périodes allant de quelques mois à près d'un an. Chaque changement dans le régime de chasses a provoqué aussitôt un changement local de la sédimentation. A plus large échelle, on observe une évolution plutôt graduelle, pouvant être associée à la combinaison de plusieurs facteurs<sup>1</sup> : d'une part, les flux

<sup>1</sup> Leary, F., Anthony, E., Cronkers, I., Morrison, G. and Montreuil, A. L. 2019. Short term to Decadal scale Sand Flat Morphodynamics and Sediment Balance of a Megatidal Bay: Insight from Multiple LiDAR Datasets. Journal of Coastal Research: SI 88, 61-76

## Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel - Comité de Suivi Hydrosédimentaire (CSH)



Fig. 6. Mobilité des chenaux dans la Baie, Images Sentinel. En bleu foncé le chenal de la Séo-Salune en avril 2018, longeant le Mont, en bleu clair le tracé du chenal en mars 2019.

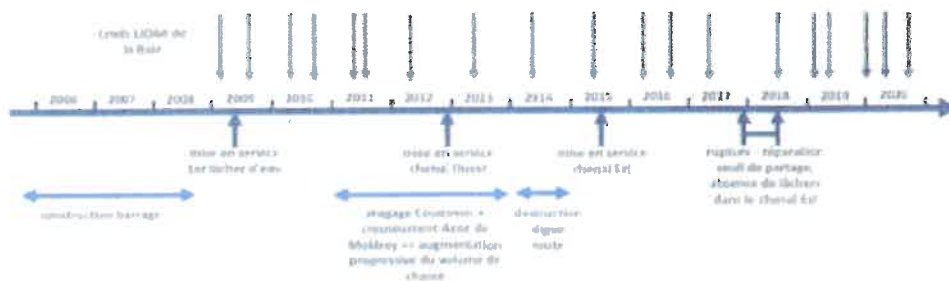
sédimentaires à grande échelle entre grande et petite baie, modulés par la marée et les phénomènes de tempêtes et forts débits fluviaux et d'autre part la redistribution sédimentaire au sein de la petite baie au gré des courants de marée. La morphologie de la Baie est très sensible à l'équilibre de ces processus, que peuvent venir fragiliser des perturbations même mineures, difficiles à identifier et dont les effets sur le long terme sont également difficiles à anticiper. Ainsi, il n'est pas exclu que les chasses du barrage affectent aussi, de façon subtile et indirecte, l'évolution morphologique à l'échelle de la petite baie. La connaissance actuelle des processus sous-jacents est de toute évidence encore insuffisante pour confirmer ou infirmer une telle hypothèse.

Par conséquent, il est proposé de mener une étude approfondie dans le but de mieux quantifier les différents processus impliqués dans le développement morphologique de la petite baie (calculs des bilans sédimentaires par zone, suivi de la limite des herbues et de leurs surfaces sur toute la petite baie, synthèse sur la position des chenaux, lien avec des forçages climatiques,...). Le CSH recommande de démarrer cette étude dès cette année. La mobilité des fonds restant très dynamique, aussi le CSH recommande de maintenir la fréquence des levés LIDAR à l'avenir.

Le président du Comité de Suivi Hydrosédimentaire,

Pierre-Louis VIOLETT, le 15 mars 2021

### ANNEXE: Chronologie du projet et dates des levés LIDAR



Pour la période 2009-2020, le programme de suivi dispose aussi de 48 levés LIDAR dans un rayon de 1 km autour du Mont et de 82 images de la Baie prises à marée basse par les satellites Landsat et Sentinel. Depuis fin 2019, le dispositif de suivi est complété par un drone. Toutes les cartes issues des différents levés LIDAR peuvent être consultées sur le site <http://www.projetmontsaintmichel.com/index.html>

## Annexe 2

13/01/2023 10:09

Érosion des côtes : l'exemple de La Tranche-sur-Mer est-il à suivre ? | Le Journal des Sables

A lire aussi

**Les Sables**  
Vendée Journal

Mesche Environnement

Je m'abonne

Prescriptions actus Climat Energies Habitat Alimentation Biodiversité Pollution Escalabilité Solutions

Villes

Enquête Hausse des catastrophes climatiques : la détresse des sinistrés face aux assureurs

Accueil > Pays de la Loire > Vendée > Les Sables-d'Olonne

# Érosion des côtes : l'exemple de La Tranche-sur-Mer est-il à suivre ?

Parmi les 126 communes de France les plus touchées par l'érosion, La Tranche-sur-Mer est la seule listée en Vendée. Mais la municipalité dédramatise et adopte un procédé technique.



Les Sables-d'Olonne - Vendée - France

Par [Brandan Martineau](#)

Publié le 28 Déc 22 à 17:43 mis à jour le 28 Déc 22 à 17:56

1. Journal des Sables

Mon actu

A [La Tranche-sur-Mer](#), on déclare avoir l'habitude du phénomène des dépressions hivernales qui charrient le sable. « C'est un phénomène tout à fait normal et habituel. C'est quelque chose de cyclique, en fonction des marées, des courants, des vents. »

Sur cette partie de la côte tranchaise particulièrement touchée par l'érosion, la municipalité espère ainsi « amortir les vagues qui abîment les dunes lors des fortes tempêtes. »

Initialement, le projet de décret visait de plus nombreuses communes vendéennes et plus largement du littoral français. À ce jour, en Vendée, seule la commune de La Tranche-sur-Mer « s'est engagée au côté du gouvernement pour travailler sur cette problématique », comme le signale le magazine municipal en date de juillet 2022.

Plus concrètement, les municipalités engagées dans le cadre de la loi « Climat et résilience » vont devoir cartographier, d'ici à 4 ans, les zones menacées par la montée des eaux, à 30 et 100 ans. Cette carte devra servir de base pour établir de nouvelles règles d'aménagements du territoire, allant jusqu'à des interdictions de construire. Dans les zones exposées à l'horizon de 30 ans, les nouvelles constructions seront interdites, mais avec des exceptions pour des extensions non habitables. Les zones à l'horizon 100 ans restent constructibles, avec une obligation de démolition quand la menace se rapprochera. Concrètement, à La Tranche-sur-Mer, une cinquantaine de maisons sont menacées par le recul du trait de côte.

#### **Le wave-bump, une solution efficace ?**

À l'automne, un nouveau système de lutte contre l'érosion des dunes devait être installé au niveau des entrées de plage 37 et 38 du parc du Rocher à La Grèze. Le Wave Bumper est un système de défense inventé par une start-up biarrote et qui commence à faire ses preuves dans les Landes ou bien encore à Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique). « Il s'agit de digues amovibles anti-submersion qui renvoient les vagues vers le large », argumente la mairie.



Annexe 3  
Raimbeault Michel  
5 La Haye Besvet  
50680 Saint Clair sur l'Elle

Objet: Plan de prévention des risques littoraux pour les communes de Dragey-Ronthon, Genêts et Saint Jean le Thomas

### **Rencontre avec M David Guerlavais, maire de Dragey-Ronthon et avis concernant le PPRL**

Pour M Guerlavais, la présentation du PPRL a eu lieu au cours de l'année 2022. Le besoin du PPRL provient des risques et notamment d'une brèche dans le cordon dunaire aboutissant à une remontée importante d'eau salée dans le marais de la Claire Douve. L'intérêt est surtout la protection des biens et des personnes. Le document, une fois approuvé permettra d'instruire en connaissance de cause les risques sur le littoral. La pénétration d'eau salée induira un changement dans la faune et la flore du marais.

Par ailleurs, la commune est engagée dans un projet de territoire durable pour avoir une vision à l'échelle 2030-2050. Ce projet doit tenir compte du changement climatique et de l'évolution du marais de la Claire Douve. Il devra y avoir une cohérence entre les deux dossiers. Il y a également la création d'une voie douce Ronthon-Dragey et la plage. La route de la plage lui apparaît dangereuse, car elle est étroite.

Deux habitations à l'échelle 100 ans risquent de se retrouver près de l'eau. Le camping ne présente pas de risque. En revanche il y a souvent des camping-cars avec du stationnement « sauvage ». Apparemment il n'y a pas de projet dans le domaine du tourisme près de la mer. Un observatoire du marais semble approprié (positionnement, évolution faune-flore,...). A sa connaissance, le Conservatoire du littoral a acquis une bonne partie des parcelles.

Bonjour Monsieur Raimbeault,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-joint la synthèse validée par

Monsieur le Maire.

Bien cordialement.

Annexe 4

Raimbeault Michel  
5 La Haye Besvet  
50680 Saint Clair sur l'Elle

Objet: Plan de prévention des risques littoraux pour les communes de Dragey-Ronthon, Genêts et Saint Jean le Thomas

### **Rencontre avec Mme Catherine Brunaud-Rhyn et avis concernant le PPRL**

Mme Brunaud-Rhyn rappelle qu'elle a suivi toutes les phases du dossier et n'a pas de question particulière. Elle doit articuler le PPRL et le plan de sauvegarde de la commune. Le problème important est la remontée d'eau de mer par la Claire Douve à partir de Saint Jean le Thomas.

L'exutoire est bouché. Le curage de la Claire Douve est indispensable. Quels travaux doit on envisager pour freiner l'érosion demain? Par ailleurs quels travaux doit on envisager chez les particuliers (batardeaux), un endiguement avec la communauté de communes. Il faut articuler tout cela pour la population. Le curage du Lerre est également indispensable jusqu'au bout.

Pour la Claire Douve, les propriétaires riverains n'entretiennent plus, le Conservatoire du littoral non plus. Il faut réunir tous les propriétaires et les remettre devant leurs obligations. Un courrier a été adressé à tous courant 2022. Il est resté sans retour.

Pour répondre à votre question, Madame le Maire valide votre synthèse.

Cordialement

Annexe 5

Raimbeault Michel  
5 La Haye Besvet  
50680 Saint Clair sur l'Elle

Objet: Plan de prévention des risques littoraux pour les communes de Dragey-  
Ronthon, Genêts et Saint Jean le Thomas

**Rencontre avec M Alain Bachelier, maire de Saint Jean le Thomas et avis concernant le  
PPRL**

Il précise qu'il n'est pas en opposition avec le projet de PPRL. Il faut être prudent et protéger les personnes et les biens.

Le risque essentiel provient de la rupture du cordon dunaire avec une élévation importante de l'eau dans le marais de la Claire Douve. Il souhaite un « recalibrage » du lit et de la sortie de la rivière jusqu'à travers l'herbu. Autrefois, les propriétaires, riverains de la rivière entretenaient dans la cadre d'un syndicat (berge, lit de la rivière,...). Le Conservatoire vise à recréer des zones humides. C'est une source d'inquiétude. La Claire Douve ne s'écoule pas suffisamment. Ce sujet a été maintes fois répété, mais sans effet pour l'instant.

Concernant la dune il y a eu beaucoup d'études, mais on en a peu tiré profit. L'encochement est interdit. Pourquoi ne pas installer des fascines pour reconstituer le dune en retenant le sable ? La meilleure protection semble la conservation de la dune. Des études ont été faites, mais il n'y a pas d'action.

L'encochement qui a été réalisé dans les années « 50 » permet de protéger les constructions situées à proximité

Monsieur, bonjour,

Monsieur le maire est d'accord sur la synthèse de son avis.

Cordialement,  
Lucile Lebertre

Mairie de Saint-Jean-le-Thomas

## PETITION

### **Elévation anormale des eaux dans les marais de la Claire Douve provoquant des inondations à St-Jean-le-Thomas, Dragey et Genêts**

Cette pétition est faite à l'initiative de citoyens excédés par le manque de réactivité des services de l'état compétents malgré plus de 10 années de constats alarmistes communiqués par les communes concernées, non compétentes !

#### Bref historique :

- Auparavant, les agriculteurs exploitant les marais entretenaient la « Claire Douve » de manière à assurer l'écoulement des eaux vers la mer et à exploiter des pâturages en période sèche.
- Le déversoir de Genêts avait été calibré et creusé pour permettre l'écoulement des eaux avec une porte à flot évitant la remontée des eaux des marées.
- Depuis la mainmise du Conservatoire du Littoral, aucun entretien n'a été effectué et le déversoir de Genêts est laissé à l'abandon, désormais ensablé et hors d'état de fonctionnement.

#### Constat à ce jour :

- La « Claire Douve » ne s'écoule plus, même au déversoir de Genêts qui affiche calme plat à marée basse. Le marais ne semble se vider qu'à travers des dunes (voir eaux douces gelées sur la plage en cas de gel).
- Le niveau des eaux du marais a atteint un niveau jamais vu provoquant des inondations dans les habitations tant à St-Jean-le-Thomas qu'à Genêts ainsi que des problèmes sanitaires à St-Jean-le-Thomas avec la fuite des égouts submergés.
- Les communes voulant entretenir ruisseaux et fossés se sont vues interdire d'utiliser des engins mécaniques. Compte tenu de l'étendue du problème, comment faire autrement ? Quant au déversoir de genêts, il est interdit d'y toucher !

#### Outre des explications sur l'inertie des services compétents depuis plus de 10 ans, nous demandons :

- Le rétablissement de l'écoulement vers la mer de la « Claire Douve » entre St-Jean-le-Thomas et Genêts avec une attention particulière sur les traversées routières formant embâcle. Nous savons que la pente moyenne est faible (quelques dizaines de cm) mais l'eau ne remonte jamais la pente.
- Le rétablissement du déversoir de Genêts dont les alluvions accumulées sont supérieures à 1,5m. Prévoir l'éventualité probable du percement des dunes par la mer vers le marais en contrebas à St-Jean-le-Thomas avec un ouvrage évitant la remontée des eaux vers le village tout en permettant l'écoulement des eaux pluviales de la commune vers les marais.

En tout état de cause les modifications climatiques ne devraient pas améliorer les choses, qu'il s'agisse de pluviométrie ou d'augmentation du niveau de la mer

**IL Y A URGENCE A REAGIR !**

A l'attention de :

*Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires*

*Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches*

*Les Services de l'Etat concernés : DREAL, Conservatoire du Littoral, etc.*

*La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie*

*Messieurs les Présidents du CDSO et du CR Normandie*

Contact: [pethionclairedouve50530@orange.fr](mailto:pethionclairedouve50530@orange.fr)

**PETITION Elévation anormale des eaux dans les marais de la Claire Douve provoquant des Inondations à St-Jean-le-Thomas, Dragey et Genêts**

**Point sur les signatures**

	Saint-Jean-le-Thomas	Dragey-Ronthon	Genêts	Autres Communes	Total
Population de + de 15 ans (INSEE 2017)	350	684	378	-	1412
Signatures reçues au 27/09/2021	296	181	147	189	813
% de la population de + de 15 ans	84,57%	26,46%	38,89%	-	57,58%





# Avis administratifs



Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2022, il est procédé, en application de l'article R 562-8 du Code de l'environnement, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) des communes de Saint-Jean-le-Thouain, Dragey-Ronthon et Genêts.

L'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs sera ouverte du mardi 5 décembre 2022 (heure d'ouverture à 9 h 00) au vendredi 13 janvier 2023 (heure de clôture à 17 h 00).

Elle se déroulera sur les communes de Saint-Jean-le-Thouain, Dragey-Ronthon et Genêts.

Le responsable du projet est le préfet de la Manche.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), M. Pierre-Henri Bazin, responsable du fondé risques et outre-mer, par téléphone au 02 33 09 33 95 ou par mail : [ddtm.risques@manche.gouv.fr](mailto:ddtm.risques@manche.gouv.fr)

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées au préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à cet effet, selon l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :  
1. sur support papier, dans les salles publiques ci-dessous aux jours et heures indiqués d'ouverture au public (à lire ci-dessous) ;

- mairie de Saint-Jean-le-Thouain (salle de l'enquête) : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- mairie de Dragey-Ronthon : le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- mairie de Genêts : les lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 00 (l'ouverture exceptionnelle de la mairie du mercredi 27 décembre s'appliquera au lundi 2 janvier 2023 inclus) ;

2. sur un point d'information, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 76 47 88 ;

3. sur le site du registre départemental, à l'adresse suivante :

<http://www.registredemat.dpt50.fr/>  
Le référent administratif de l'avis est désigné M. Michel Salmassat, ingénieur en agriculture à la retraite, pour servir les fonctions de commissaire enquêteur qui se fera à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, aux lieux, dates et heures mentionnées ci-dessous :

- mardi 5 décembre 2022, 9 h 00 à 12 h 00, Dragey-Ronthon,
- mardi 12 décembre 2022, 9 h 00 à 12 h 00, Saint-Jean-le-Thouain,
- lundi 19 décembre 2022, 9 h 00 à 12 h 00, Genêts,
- lundi 9 janvier 2023, 9 h 00 à 12 h 00, Genêts,
- vendredi 13 janvier 2023, 9 h 00 à 12 h 00, Saint-Jean-le-Thouain

Ces observations pourront également être :

- consignées, par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures indiqués d'ouverture des registres ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Jean-le-Thouain (2, rue Yves-Ducrocq) ;
- adressées par voie électronique, sur un registre départemental, sur le site internet suivant : <http://www.registredemat.dpt50.fr/> ;
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [prefet.ppl@manche.gouv.fr](mailto:prefet.ppl@manche.gouv.fr)

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées sur les registres papier remis à la disposition du public dans les mairies seront consultables, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Jean-le-Thouain) pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du registre départemental : <http://www.registredemat.dpt50.fr/>

Copies au support et des conclusions du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de Saint-Jean-le-Thouain, Dragey-Ronthon et Genêts et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) sur la 146 Avenue des services de l'Etat dans la Manche.

<http://www.manche.gouv.fr/Publication/annonces-avis-avis> que sur le site internet de l'enquête publique : <http://www.registredemat.dpt50.fr/>

La décision d'approbation ou de refus d'approbation du plan de prévention des risques littoraux des communes de Saint-Jean-le-Thouain, Dragey-Ronthon et Genêts, sera prise par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet  
La Châsse de Merys  
Mélanie NME



ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Une enquête publique relative au projet d'allégement des chemins ruraux et classés, ainsi qu'au projet de loi de délimitation des zones publiques de la commune, sera tenue au Maire de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES du lundi 5 décembre 2022 au lundi 29 décembre 2022 inclus.

Les arrêtés du 14 novembre 2022 du Maire M. Hubert MONTAGNE, commissaire enquêteur.

Les plans de l'enquête ainsi que les rapports d'enquête seront disponibles au Maire de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Les observations et propositions librement formulées par courrier à l'attention de M. le Commissaire à l'adresse de M. le Maire de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES, 1 place Léon Lecœur, 50490 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES.

Le commissaire enquêteur recevra également les observations et propositions des permisés du lundi 5 décembre 2022 de 9h à 12h, lundi 19 décembre 2022 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le rapport d'enquête à M. le Maire de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES avec ses conclusions.

**LA MANCHE LIBRE**  
toute factuelle  
de votre dossier



PREFET DE LA MANCHE

Secrétariat général  
Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2022, il est procédé en application de l'article R652-8 du Code de l'environnement, à une enquête publique au titre de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) des communes de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON et GENETS.

L'enquête publique d'une durée de 21 jours consécutifs sera ouverte du mardi 5 décembre 2022 (sauf d'ouverture à 18h le vendredi 12 janvier 2023) inclus heures de présence à 17h 30, se déroulant sur les communes de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON et GENETS.

La responsabilité du projet est le Préfet de la Manche. Des instructions sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Section Départementale des Territoires et de la Mer (SDTM), M. Pierre-Henri BAUM, responsable de l'unité risques et qualité des côtes, au téléphone au 02 33 06 32 01 ou par mail : [sdm@manche.gouv.fr](mailto:sdm@manche.gouv.fr).

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du Préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) Bureau de l'environnement et de la concertation publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne qui en fera la demande auprès du Préfet de la Manche Bureau de l'environnement et de la

concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête.

1) Sur support papier, dans les mêmes horaires et devoirs aux jours et heures habituels d'ouverture au public (à titre indicatif) :

- Maire de SAINT-JEAN-LE-THOMAS (siège de l'enquête) : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

- Maire de DRAGEY-RONTHON : le lundi de 9h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h.

- Maire de GENETS : les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 13h30 à 17h (ouverture exceptionnelle de la mairie le mercredi 21/12 après-midi au lundi 27 janvier 2023 inclus).

2) Sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la Préfecture de la Manche à SAINT-LO, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) sur rendez-vous préalable au 02 33 75 41 36.

3) Sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.regis-tredemat.fr/opr/sit>.

Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Michel RIMBAULT, ingénieur en agriculture à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, aux jours, dates et heures mentionnées ci-dessus :

- Mardi 6 décembre 2022, de 14h à 17h, à la mairie de DRAGEY-RONTHON.

- Mercredi 13 décembre 2022, de 9h à 12h et vendredi 17 janvier 2023, de 9h à 12h, à la mairie de SAINT-JEAN-LE-THOMAS.

- Lundi 10 décembre 2022, de 9h à 12h et lundi 9 janvier 2023, de 9h à 12h, à la mairie de GENETS.

Ces observations pourront également être :

- Consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

- Adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-LE-THOMAS (2 rue Yves Dubois).

- Adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.regis-tredemat.fr/opr/sit>.

- Adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-opr-sit@manche.gouv.fr](mailto:pref-opr-sit@manche.gouv.fr).

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papier remis à la disposition du public dans les mairies seront consultables dans les mairies dévolues, au siège de l'enquête (mairie de SAINT-JEAN-LE-THOMAS) pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par courrier électronique seront consultables dans les mairies dévolues sur le site Internet du registre dématérialisé : <https://www.regis-tredemat.fr/opr/sit>.

Costes du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant ou au à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON et GENETS et à la Préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://www.manchegov.fr/Publications/Annonces-avis-avis-sur-le-site-internet-de-l-enquete-publique> ; <https://www.regis-tredemat.fr/opr/sit>.

La décision d'approbation ou de refus d'approbation du plan de prévention des risques littoraux des communes de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON et GENETS, sera prise par arrêté du Préfet de la Manche.

Pour le Préfet,

La Cheffe de service, Yvonique Nabil

## ENQUÊTES PUBLIQUES



**PREFET DE LA MANCHE**  
Secrétaire général  
Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de la concertation publique

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2022, il est procédé, en application de l'article R562-8 du Code de l'environnement, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) des communes de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON et GENÈTS.

L'enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs sera ouverte du mardi 6 décembre 2022 (heure d'ouverture à 9h) au vendredi 13 janvier 2023 inclus (heure de clôture à 17h). Elle se déroulera sur les communes de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON et GENÈTS.

Le responsable du projet est le Préfet de la Manche. Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), M. Pierre-Henri BAZIN, responsable de l'unité risques et sécurité civile, par téléphone au 02 33 06 32 03 ou par mail : ddtm@se-ri-sco-manche.gouv.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du Préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute heure sur un lieu de demande auprès du Préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête.

2) Sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public (à titre indicatif) :

- Mairie de SAINT-JEAN-LE-THOMAS : du lundi au vendredi de 9h à 12h.  
- Mairie de DRAGEY-RONTHON : le lundi de 9h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h.  
- Mairie de GENÈTS : les lundi, mercredi et vendredi de 9h15 à 12h et le jeudi de 13h30 à 17h (fermeture exceptionnelle de la mairie du mercredi 21.12 après-midi au lundi 2 janvier 2023 inclus).

2) Sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la Préfecture de la Manche à SAINT-GO, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 38.

3) Sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/pprl-22>

Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Michel RAMBEAULT, ingénieur en agriculture à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, aux lieux, dates et heures mentionnées ci-dessous :

- Mardi 6 décembre 2022, de 14h à 17h, à la mairie de DRAGEY-RONTHON.  
- Mardi 13 décembre 2022, de 9h à 12h, et vendredi 13 janvier 2023, de 9h à 12h, à la mairie de SAINT-JEAN-LE-THOMAS.  
- Lundi 19 décembre 2022, de 9h à 12h et lundi 9 janvier 2023, de 9h à 12h, à la mairie de GENÈTS.

Ces observations pourront également être :

- Consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

- Adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-JEAN-LE-THOMAS (2 rue Yves Dubois).

- Adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/pprl-22>

- Adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref@pprl-22@manche.gouv.fr](mailto:pref@pprl-22@manche.gouv.fr)

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papier tenus à la disposition du public, dans les mairies seront consultables, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête (mairie de SAINT-JEAN-LE-THOMAS) pendant toute la durée de l'enquête. Toutes les observations et propositions du public, transmises par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/pprl-22>

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON et GENÈTS, et à la Préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publiques/avis/avis-avis-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/pprl-22>

La décision d'approbation ou de refus d'approbation du plan de prévention des risques littoraux des communes de SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY-RONTHON et GENÈTS, sera prise par arrêté du Préfet de la Manche.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de service, Véronique NAIL

## SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

**TUBOQUEF**  
Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
au capital de 3.000 €  
Siège Social :  
La Grande Rue - 14400 SULLY  
RCS Caen B 499 862 425

**CLOTURE DE LIQUIDATION**  
En date du 15/02/2022, l'Assemblée Générale a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de ce même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN.

**SODIAM**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 120.000 €  
Siège Social transféré  
133 boulevard Aristide Briand  
14150 OUSTREHAM  
RCS Caen 533 246 342

**TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**  
Le 14/12/2022, l'Assemblée Générale a transféré le siège social de la société au 133 Boulevard Aristide Briand, 14150 OUSTREHAM, à compter de ce même jour.  
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention sera faite au Greffe de CAEN.

## FITECO

Entreprise commerciale - Caennais - Alsacien

### TRANSFERT DE SIÈGE

Par AG en date du 28.11.2022 de la SCI RODELIERE, RCS COUTANCES D 500 156 603, les associés ont décidé de transférer le siège social de CAHENTAN-LES-MARAIS (50500), 25 route de Saint-Côme - Cahentan à CAHENTAN-LES-MARAIS (50500), 4 Chemin des Carrières - Saint-Hilaire-Perthuis. Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

**EARL NEBE**  
45 Le Val - 50390 MEHOU

**NEBE**  
Forme : EARL  
Objet Social :  
Production Agricole  
Capital social : 15.000 €  
Siège social :  
10 Le Val - 50260 MEHOU  
RCS Cherbourg  
831 605 217 00016

### GERANT

Aux termes de l'AG en date du 14/10/2022, les associés ont décidé à compter de ce jour de transférer le siège social au 45 Le Val, 50390 MEHOU, ainsi que la nomination d'un nouveau associé M. DILLORDS Emmanuel, 50260 BRIC-QUEBEC, à compter du 04/01/2023, pour une durée illimitée.  
Mention sera portée au RCS CHERBOURG.



